



Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieillely :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06720

Rapport n°48 - Concession de service public - distribution gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole - rapport annuel 2022 - GRDF

## Concession de service public - distribution gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole – rapport annuel 2022 – GRDF

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission de contrôle financier	03/10/2023	Favorable
Commission n° 4	13/10/2023	Favorable
CCSPL	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Grand Besançon Métropole, à la suite du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », est le concédant du contrat de délégation du service public de la distribution de gaz signé en 2020 avec GRDF. En respect des dispositions réglementaires, le délégataire présente à GBM son rapport sur l'année écoulée (2022), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières.

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des communes, a été transférée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2020 supprime les précédents contrats communaux et lie désormais Grand Besançon Métropole (GBM) en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans. À fin 2022, le contrat de concession porte sur 33 communes.

### **I. Les principales caractéristiques du contrat**

#### A/ Principales obligations

La Collectivité concède au concessionnaire la distribution du gaz naturel dans les conditions prévues au cahier des charges sur le périmètre total de la communauté urbaine. La concession s'étend à tous les ouvrages et biens nécessaires au service de distribution concédé, y compris ceux qui seront réalisés en cours de contrat. Le concessionnaire doit maintenir en bon état le patrimoine concédé. Les ouvrages de distribution de la concession comprennent l'ensemble des éléments servant à l'amenée du gaz, des postes de détente jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété

Pendant sa durée, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'acheminer et livrer le gaz sur le territoire de la concession.

Les installations doivent être soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire de s'en assurer.

Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques.

## B/ Chiffres clés 2022

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole		
Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km <sup>2</sup>
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
	Nombre de communes desservies*	33
Données techniques	Longueur de canalisation	810 km
	Gaz acheminé	950 GWh
	Nombre de points de comptage	42 801

\* hors les communes de Thoraise et de Boussières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

Les données de concession sont similaires à celles de 2021.  
Les données techniques sont analysées dans la suite de ce rapport.

## II Analyse de la qualité du service

Le contrôle de la concession est assuré en interne par le service Desserte Energétique du Territoire à la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

### A/ Les infrastructures et le réseau de GBM

#### 1. Les équipements de distribution

Fin 2022, le réseau de distribution de gaz de la concession s'étend sur 810,62 km, (809,36 km en 2021), ainsi réparti :

- 98,3 % en Moyenne Pression,
- 1,7 % en Basse Pression (BP < 0,03 bar).

GRDF procède au remplacement progressif du réseau Basse Pression par un réseau Moyenne Pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation.

La répartition du réseau (canalisations) selon les matériaux est la suivante :

- 79,2 % en polyéthylène, qui est la matière à utiliser depuis l'arrêté du 13 juillet 2000,
- 19,3 % en acier,
- 1,5 % en fonte ductile ou en cuivre.

Selon GRDF, il n'y a plus de canalisation en fonte grise (matériau fragile) sur le réseau grand-bisontin. Le réseau est également constitué de 51 postes de détente, 373 robinets de réseaux et 4 744 branchements collectifs.

L'âge moyen du réseau est établi à 28 ans en 2022. Il est inférieur aux grandes villes de l'Est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y a pas de problèmes d'exploitation majeurs liés à la vétusté.

### 2. La surveillance du réseau - les incidents

A la maille de la concession, 142 kilomètres de réseaux ont été surveillés en véhicules de surveillance (VSR) ou à pied en 2022. GRDF a également vérifié 51 postes de détente et effectué 36 visites d'entretien-maintenance, et 203 contrôles sur des installations intérieures (hors concession).

GRDF a enregistré 1 408 appels dont 692 pour des interventions de sécurité (dont 486 pour fuite ou odeur de gaz) et 716 pour des dépannages. Ce nombre est en hausse de 14 % par rapport à 2021 sur les deux secteurs. Toutefois, les incidents sur les ouvrages exploités par GRDF sont stables par rapport à 2021 (396 incidents).

GRDF a mis en place un outil informatique de collecte et de suivi des incidents signalés. Cet outil permet de recenser et d'exploiter les causes des incidents. Ainsi, les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers ont entraîné des coupures de gaz pour 1 488 clients en 2022 (contre 445 en 2021).

### 3. La chaîne d'intervention

GRDF a mis en place avec le Département du Doubs (pompiers du SDIS) des dispositifs pour améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel : Procédure Gaz Renforcée et Plan ORIGAZ.

Sur le Département du Doubs, le délai d'interruption du flux gazeux (entre l'appel du client et l'arrêt du flux sur les lieux de l'incident) est de 57 minutes.

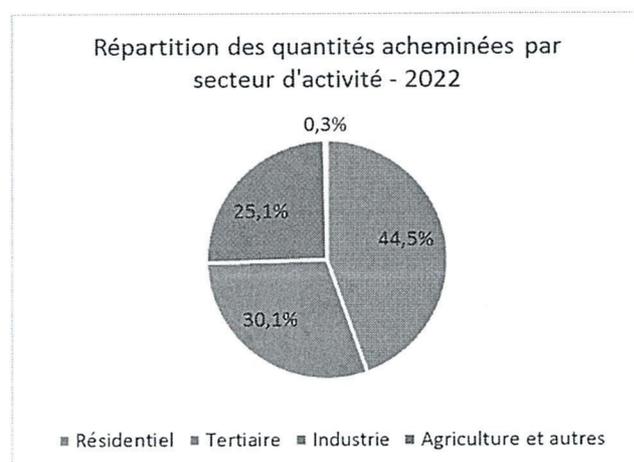
## **B/ Les clients, la consommation**

### 1. Les clients

Répartition par tarif			2020	2021	2022
Total	Nombre de clients	nbr	43 091	42 960	42 800
	Consommations KWh	GWh	1 047	1 194	950
	Recettes d'acheminement	€	13 363	14 669	12 666

En 2022, sur la concession GBM, le nombre de compteurs domestiques est de 42 730. En 2021, ce nombre était de 42 823 et de 43 139 en 2020.

Depuis le début du déploiement sur la concession GBM, 43 733 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 1 268 en 2022. De plus, 40 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont un en 2022.



Le secteur résidentiel représente l'immense majorité des clients (93 %) et la majorité des quantités acheminées (44,5 %). Toutefois, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire » et « industrie ». Les tarifs 1 et 2 (moins de 5 000 MWh/an) sont les plus courants (presque la totalité des clients est sous ce régime) mais ne représentent que 50 % des quantités de gaz acheminées. Le tertiaire correspond à seulement 5,7 % des clients mais 30 % des consommations. Les plus gros consommateurs, sont les industriels, qui représentent 25% des quantités acheminées mais seulement 1 % des clients. Le secteur agricole ne représente quasiment pas de client ni de consommation. GRDF a installé 293 nouvelles mises en service.

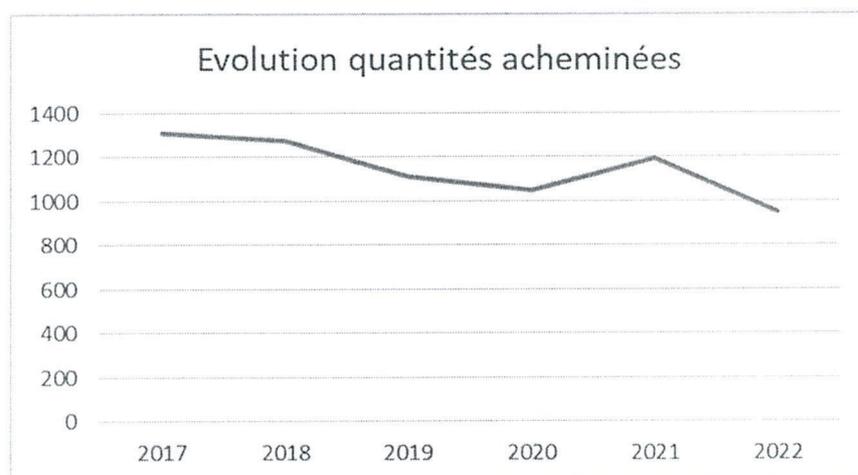
## 2. Enquête de satisfaction

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. Sur la région Grand Est, le niveau de satisfaction des collectivités est haut et stable (95 %). Le taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement est de 95,9 %, il est de 93 % lors d'une mise en service. Ces taux sont également satisfaisants.

GRDF a enregistré 141 réclamations à l'échelle de la concession de GBM, avec 97 % de réponses apportées dans les 30 jours. Ce nombre était de 230 en 2021 et 273 en 2020. Sur 141 réclamations, 64 concernaient le comptage, 38 les prestations, 28 l'accueil.

## 3. La consommation

En 2022, la quantité totale de gaz acheminée est de 950 GWh (-20 % par rapport à 2021). Cette baisse de la consommation est significative dans la tendance à la baisse de ces dernières années. En 2022, la rigueur climatique est inférieure à la moyenne des 30 dernières années. Cette douceur explique en partie la baisse des consommations de gaz.



## III. Les conditions d'exécution du service public

### A/ Le personnel

Il n'est pas possible de définir le personnel affecté à la concession gaz de GBM, le personnel relève des équipes GRDF Bourgogne Franche-Comté.

### B/ Les tarifs

Depuis 2003, le législateur a confié à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) la mission de définir notamment le tarif de distribution. Ce tarif est fixé pour une période de 4 ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un opérateur efficace (code de l'énergie). Il fait l'objet d'une péréquation sur les volumes financiers nationaux de GRDF pour garantir à l'ensemble des collectivités concédantes et aux clients un tarif identique à l'échelle du territoire. Chaque année, ce tarif évolue au 1<sup>er</sup> juillet selon une formule d'indexation.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84 %. La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est donc la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

### C/ Les travaux

Le montant des travaux réalisés sur le réseau concédé (canalisations et branchements) est de 2 137 k€, dont 718 k€ de premier établissement et 1 419 k€ de renouvellement.

Les travaux se répartissent entre différents types de chantiers :

- raccordement (nouveaux clients) et transition écologique (développement des gaz verts) : soit 2 057 m en 2022 dont : Saint Vit (381 m), Besançon (431 m), Devecey (356 m), Pirey (215 m), Bonnay (160 m),
- modification d'ouvrage à la demande des tiers : soit 513 m en 2022 (444 m à Chatillon-le-Duc et 69 m à Besançon),
- adaptation et modernisation des ouvrages, soit 884 m principalement sur la commune de Besançon.

Par ailleurs, GRDF a engagé 1 239 k€ d'investissements sur d'autres biens propres à la concession ou mutualisés (compteurs GAZPAR, postes de télérelève, postes biométhane, informatique outillage, etc).

### D/ Le respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les relations avec Grand Besançon Métropole sont suivies et régulières.

GRDF a notamment poursuivi la mise à jour de la cartographie des réseaux (374 actes de mise à jour en 2022).

Le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

### E/ Le gaz vert

Le biogaz : c'est un gaz 100 % renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux. On l'appelle alors le biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

L'hydrogène : la plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène. La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène avec

l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse.

GRDF se prépare à accueillir ce nouveau gaz. Les premiers résultats de R&D montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, Pour cela, un plan d'action est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2025.

#### IV. Données économiques

##### A/ Comptes de la concession

###### 1/. Cadrage

Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) :

Un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation : le CRCP qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). Ainsi en 2022, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse représente également un impact significatif pris en compte dans le CRCP.

Enfin, la grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF est mutualisée à des mailles plus larges que celles des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins certaines données (par exemple les recettes et les amortissements) sont fournies à la maille de la concession. Les charges mutualisées sont affectées à partir de clés de répartition. Le compte d'exploitation présenté a pour vocation de donner une image de l'économie de la concession mais n'a pas de réalité comptable.

###### 2/. Patrimoine

La valeur nette réévaluée du patrimoine de la concession fin 2022 s'établit à 62 442 k€. Elle se répartit en trois familles : les biens concédés (canalisations, branchements, conduites essentiellement) pour 54 242 k€, les ouvrages interface utilisateur (essentiellement les compteurs) pour 4 719 k€ et les biens mutualisés nécessaires à l'activité pour 3 481 k€.

Jusqu'alors, GBM (autorité concédante) n'a pas participé aux investissements sur le réseau de gaz.

###### 3/. Exploitation

##### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>13 362,99 k€</b>	<b>14 669,05 k€</b>	<b>12 666,24 k€</b>
Part Abonnement	5 038,49 k€	4 946,03 k€	4 732,39 k€
Part Consommation	7 896,33 k€	9 286,85 k€	7 445,31 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	62,57 k€	56,14 k€	107,57 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	365,6 k€	380,03 k€	380,97 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 143,21 k€</b>	<b>5 689,1 k€</b>	<b>6 435 k€</b>
Charges d'exploitation brutes	7 010,74 k€	6 682,54 k€	7 311,67 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-843,56 k€	-968,88 k€	-852,65 k€
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-23,96 k€	-24,56 k€	-24,02 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>6 512,16 k€</b>	<b>6 555,25 k€</b>	<b>6 979,36 k€</b>
Remboursement économique	3 872 k€	3 933,59 k€	4 223,74 k€
Rémunération de la base d'actifs	2 640,16 k€	2 621,67 k€	2 755,63 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>707,62 k€</b>	<b>2 424,7 k€</b>	<b>-748,11 k€</b>
Impact climatique	-707 k€	360,23 k€	-650,07 k€
Contribution à la péréquation	795,86 k€	1 285,25 k€	1 304,13 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	618,75 k€	779,22 k€	-1 402,18 k€

Les recettes d'acheminement sont donc en baisse significative (-13,65 %), en lien avec la baisse des quantités acheminées et la baisse des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A l'inverse, les charges d'exploitation sont en forte hausse (+13 %), tout comme les charges d'investissement (+6,5 %) ce qui explique un résultat théorique d'exploitation négatif en 2022.

Les charges liées à l'exploitation et à l'entretien de la concession sont composées principalement de charges de main d'œuvre (3 663 k€), d'énergie et matériels (861 k€) et d'achats de prestations et sous-traitance (936 k€).

En 2022, le montant de contribution à la péréquation positif de 1 304 k€ signifie que la concession de GBM contribue au système national de solidarité.

Le résultat théorique d'exploitation négatif en 2022 ne remet pas en cause la continuité du service.

#### B/ Liens financiers avec la Collectivité

Dans le cadre du contrat de concession, GRDF verse à Grand Besançon Métropole une redevance de fonctionnement (ou de contrôle) dite « R1 » et une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) comportant une part fixe et une part provisoire.

La redevance R1 a pour objet de faire financer par les clients du service la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

La RODP est assise sur la longueur totale du réseau de distribution de gaz exploité à la fin de l'exercice précédent et sur la longueur de canalisations sujette aux travaux durant l'exercice.

[€]	2020	2021	2022
Redevance R1	158 501	157 772	159 841
RODP	30 420	30 362	30 036
fixe	28 517	29 025	30 185
provisoire	1 903	1 337	1 599
<b>Total</b>	<b>188 921</b>	<b>188 134</b>	<b>189 877</b>

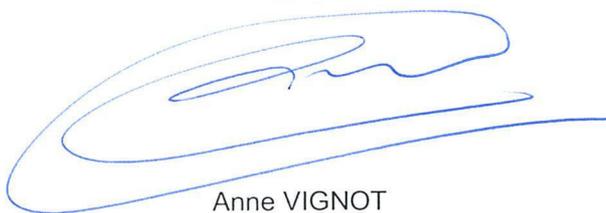
**Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exploitation du réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole confié par délégation de service public à la société GRDF.**

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## L'activité de GRDF sur votre concession



**42 801**

NOMBRE DE CLIENTS DU  
RÉSEAU



**810 km**

LONGUEUR TOTALE DES  
CANALISATIONS



**2040**

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU  
CONTRAT



**13 542 k€**

RECETTES ACHÈMINEMENT ET  
HORS ACHÈMINEMENT



**62 442 k€**

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU  
PATRIMOINE



**2 963 k€**

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS  
SUR LA CONCESSION



**950 GWh**

QUANTITÉS DE GAZ  
ACHÈMINÉES



**156 GWh**

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE  
INJECTÉES (RÉGION)

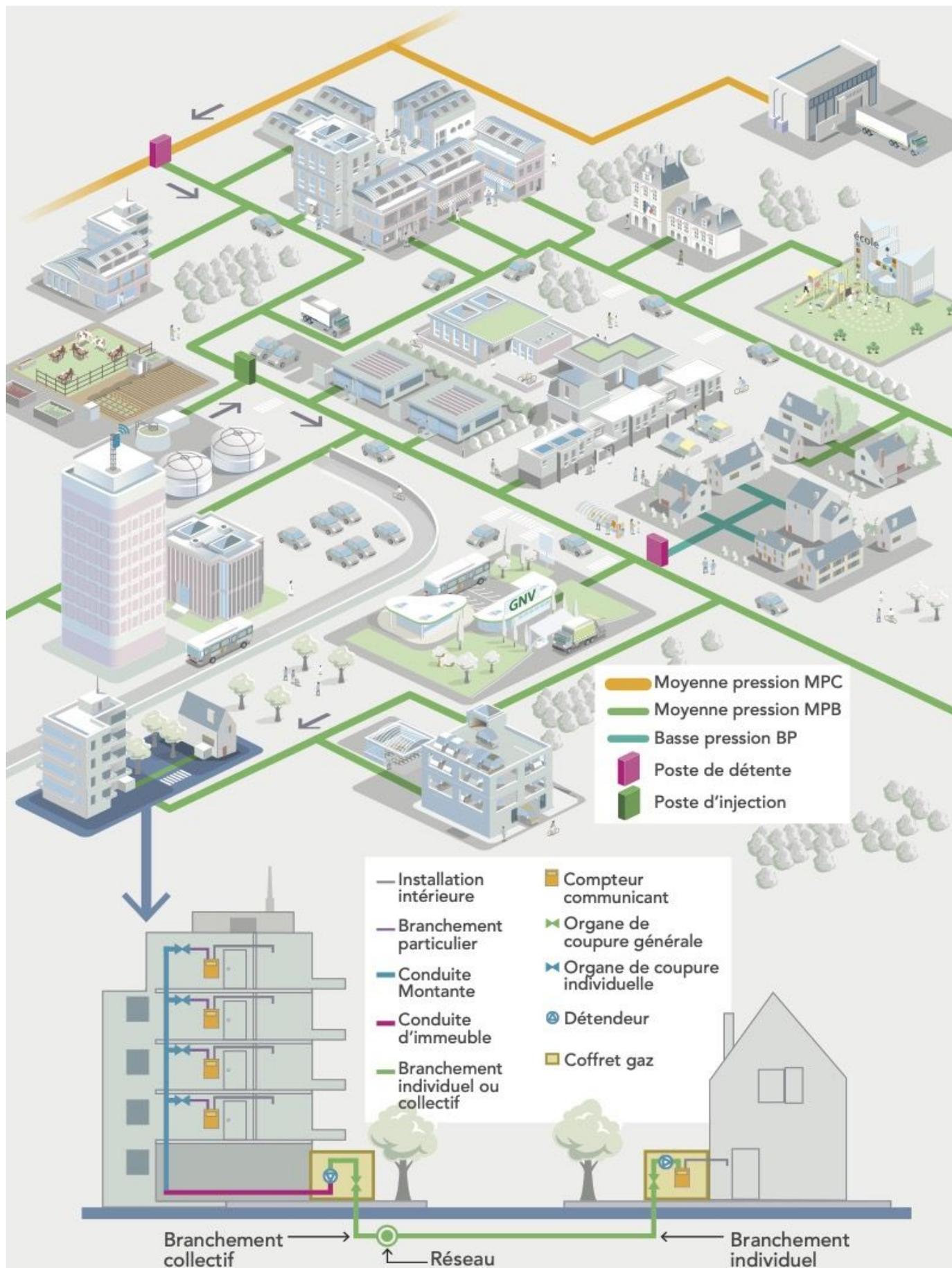


**692**

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE  
SÉCURITÉ GAZ

# GRAND BESANCON METROPOLE

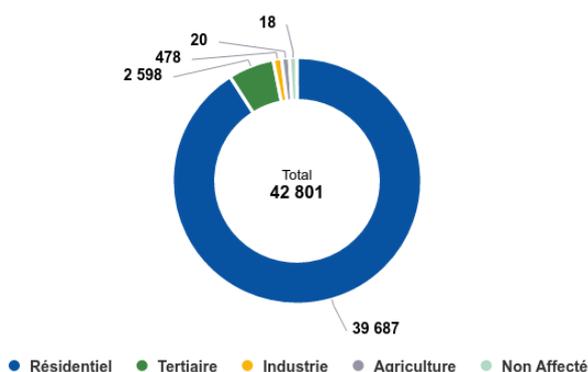
2022



## Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

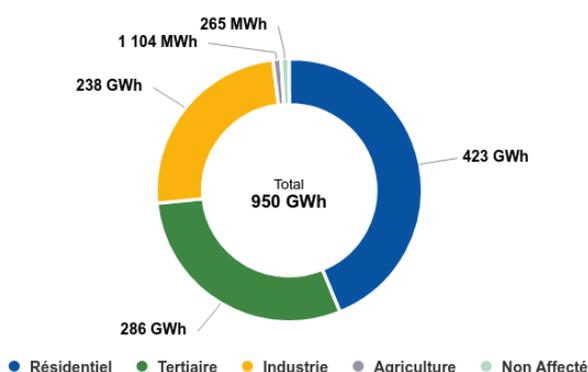
### Clients par secteur en 2022



### Evolution du nombre de clients

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	40 875	40 191	39 687
Tertiaire	1 894	2 326	2 598
Industrie	294	409	478
Agriculture	14	16	20
Non affecté	14	18	18
<b>Total</b>	<b>43 091</b>	<b>42 960</b>	<b>42 801</b>

### Quantités acheminées par secteur en 2022



### Evolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	561 562	563 697	423 875
Tertiaire	359 170	370 723	286 812
Industrie	125 865	258 470	238 426
Agriculture	877	1 232	1 104
Non affecté	0	0	265
<b>Total</b>	<b>1 047 474</b>	<b>1 194 122</b>	<b>950 482</b>

## Compteurs communicants

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 43 733 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 1 268 en 2022. De plus, 40 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont un en 2022.

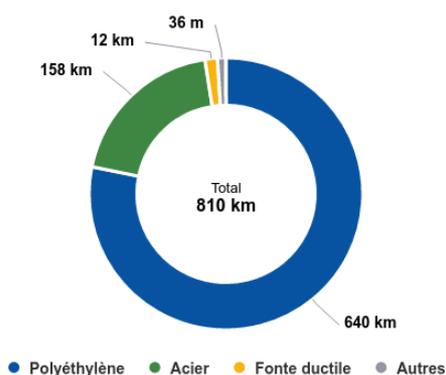
# GRAND BESANCON METROPOLE

2022

## Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2022 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2022



Canalisations par pression en 2022



## Les chantiers

### Raccordements et transition écologique

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DES CHAMPS CHEVAUX - SAINT-VIT	381 m	0	1
AVENUE DU 60E REGIMENT D'INFANTERIE - BESANCON	306 m	0	0
LES VERNES - DEVECEY	262 m	0	20

### Modification d'ouvrages à la demande de tiers

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE LEON BAUD - CHATILLON-LE-DUC	444 m	0	0
RUE DOCTEUR HYENNE - BESANCON	69 m	0	0

### Adaptation et modernisation des ouvrages

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE BERTRAND - BESANCON	387 m	6	22
RUE DU GENERAL LECOURBE / RUE NODIER - BESANCON	231 m	11	5
RUE BATTANT - BESANCON	124 m	6	3

## Investissements par finalité - flux (en euros)

	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>2 782 741</b>	<b>3 451 615</b>	<b>2 963 875</b>
Raccordement et transition écologique	1 047 282	829 646	530 797
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	122 776	353 840	16 222
Adaptation et modernisation des ouvrages	619 597	1 112 369	1 470 178
Modernisation de la cartographie et inventaire	91 707	87 148	57 096
Comptage	341 371	394 105	296 888
Autres	560 008	674 505	592 697



# GRAND BESANCON METROPOLE

## 2022

### Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

#### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	5 578	5 895	5 810
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	3 589	3 910	4 248
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	181	222	233
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 783	3 290	2 391
1ère mise en service	420	317	293

### La chaîne d'intervention

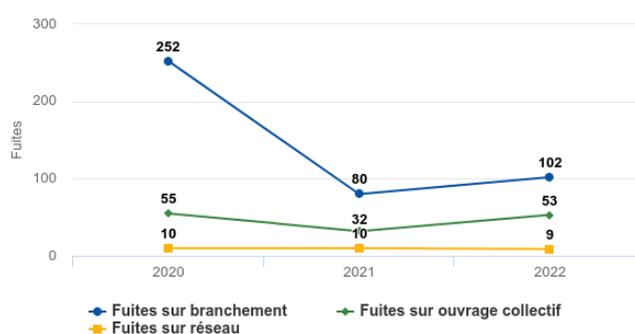
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

#### Dommmages aux ouvrages

##### Dommmages

	2020	2021	2022
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	5	7	12
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	2 609	2 803	2 635
Taux	0,19%	0,25%	0,46%

#### Évolution des fuites



### Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	810 km	125 km	142 km
Postes de détente réseau	51	36	36
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	373	280	282
Branchements collectifs	4 744	504	504

## Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>13 362 987</b>	<b>14 669 053</b>	<b>12 666 241</b>
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 143 214</b>	<b>5 689 098</b>	<b>6 434 999</b>
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>6 512 159</b>	<b>6 555 254</b>	<b>6 979 364</b>
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>707 616</b>	<b>2 424 701</b>	<b>-748 113</b>
Impact climatique	-707 003	360 231	-650 069
Contribution à la péréquation	795 862	1 285 245	1 304 129
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	618 754	779 223	-1 402 179

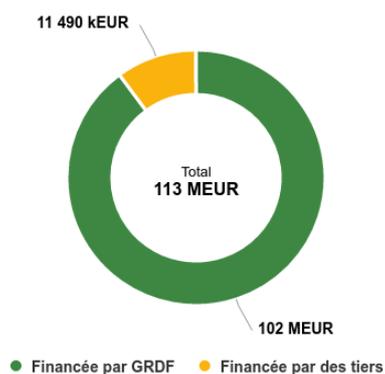
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

## Valorisation du patrimoine

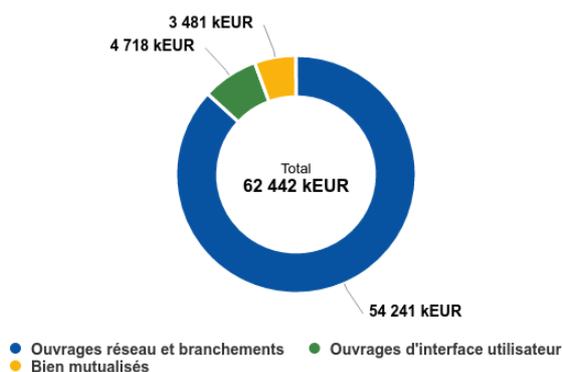
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2022 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

### Origine de financement (valeur initiale)



### Valeur Nette Réévaluée à fin 2022

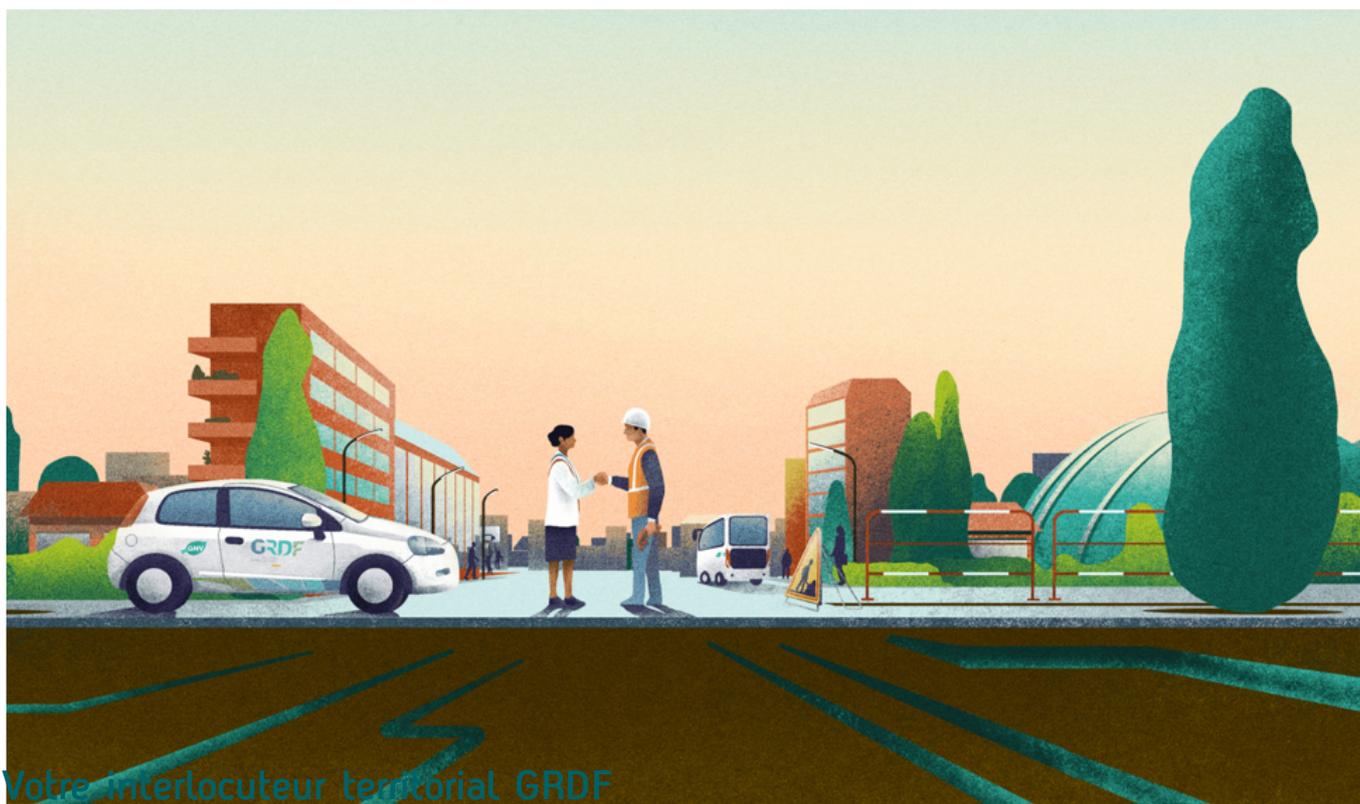


# GRAND BESANCON METROPOLE

## 2022

### Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz. Accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr), le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : ULSHLZTG. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.



Votre interlocuteur territorial GRDF



**JEROME WAGNER**  
Directeur Territorial Franche-Comté  
06 70 72 38 09 | 03 89 51 51 09  
[jerome.wagner@grdf.fr](mailto:jerome.wagner@grdf.fr)

#### URGENCE SECURITE GAZ

▶ **N°Vert 0 800 47 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

#### SERVICE CLIENT

▶ **N°Cristal 09 69 36 35 34**

APPEL NON SURTAXE





# CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ

---

## GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

**Rapport de contrôle**

**Exercice 2022**

Version 1

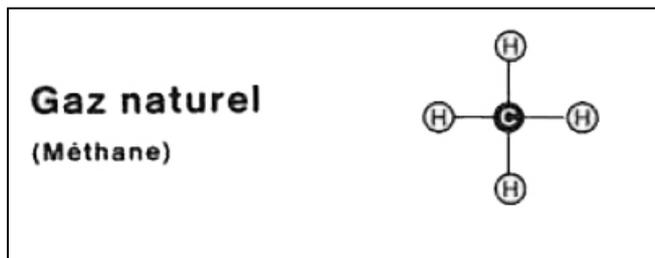
## Sommaire

<b>1</b>	<b>Le rôle de la Collectivité</b> .....	<b>4</b>
1.1	Objet du contrôle .....	4
1.2	Le cadre législatif.....	5
1.3	Le contrat de concession .....	7
1.4	Définition du patrimoine concédé.....	8
1.5	Le réseau et son évolution.....	10
<b>2</b>	<b>Les travaux</b> .....	<b>17</b>
2.1	Les conditions générales d'exécution des travaux .....	17
2.2	Les investissements et travaux sur le réseau concédé .....	17
2.3	Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres).....	20
<b>3</b>	<b>Inventaire comptable et financier</b> .....	<b>21</b>
3.1	Origine de financement.....	21
3.2	La valorisation des ouvrages .....	23
<b>4</b>	<b>Sécurité et qualité de distribution</b> .....	<b>24</b>
4.1	La qualité de service et de distribution .....	24
4.2	La sécurité .....	25
<b>5</b>	<b>Activité de la concession</b> .....	<b>29</b>
5.1	Eléments d'analyse, évolution et indicateurs.....	29
5.2	Compte de résultat .....	32
5.3	Redevances de concession .....	35
<b>6</b>	<b>Autres actions de GRDF à Besançon</b> .....	<b>36</b>
6.1	Domages à ouvrages gaz .....	36
6.2	Civigaz.....	36

## Introduction

### Le gaz naturel

#### Qu'est-ce que le gaz naturel ?



Le gaz naturel est un matériau d'origine naturelle issu de minéraux. Il est une source d'énergie primaire car il est consommé en l'état, suite à son extraction de la roche. Il est extrait de la terre par forage, puis transporté directement via un réseau de conduites souterraines jusqu'aux clients.

Le gaz naturel se compose à plus de 90 % de méthane (CH<sub>4</sub>), c'est l'hydrocarbure le plus simple qui existe dans la nature. Le méthane est également produit à la surface de la terre lors de processus de fermentation en conditions anaérobies, notamment dans les marais, les stations d'épuration ou les élevages d'animaux de rente (biogaz).

#### L'agent énergétique gaz naturel

La principale caractéristique du gaz naturel est son pouvoir calorifique, quantité de chaleur dégagée par la combustion de l'unité de volume de gaz (PC).

Le gaz naturel est incolore, inodore et non toxique mais peut former avec l'air ambiant un mélange détonant et inflammable dès que sa concentration dépasse 5%. Le gaz naturel est donc odorisé au niveau du réseau de transport afin d'alerter les usagers sur les éventuelles fuites de gaz avant qu'elles ne soient dangereuses.

Par ailleurs le gaz est un agent énergétique naturel respectueux de l'environnement en ce qui concerne les polluants atmosphériques. Il est également faiblement émetteur en matière de CO<sub>2</sub> par rapport aux autres énergies.

Le gaz naturel peut être utilisé pour le chauffage, l'eau chaude, la cuisine, la réfrigération, la production d'électricité et même comme carburant.

#### L'approvisionnement en France

La France est approvisionnée par deux types de gaz naturel : le gaz de type H (haut pouvoir calorifique) et le gaz de type B (bas pouvoir calorifique). Les deux types de gaz sont souvent mélangés et constituent le gaz naturel.

**Nota :** A la différence de la distribution publique d'électricité, celle du gaz n'est pas soumise à une obligation de desserte universelle des usagers. Le gaz étant une énergie fortement concurrentielle, le réseau de distribution voit son développement lié à des critères de rentabilité économique.

## La concession

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des villes, est transférée à la Communauté urbaine du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le nouveau contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2021 supprime les précédents contrats communaux et lie désormais GBM en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans.

Le contrôle (qui fait l'objet de ce rapport) porte sur la distribution publique de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole		
Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km <sup>2</sup>
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
	Nombre de communes desservies*	33
Données techniques	Longueur de canalisation	810 km
	Gaz acheminé	950 GWh
	Nombre de points de comptage	42 801

\* hors les communes de Thoraise et de Boussières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

**Point à améliorer :** Pour les CRAC 2021, 2022 et 2023, GRDF a fourni les données différemment des années précédentes. Elles sont éclatées dans de nombreux fichiers excel et apparaissent sans mise en forme aucune, ce qui complique et allonge leur contrôle. Pour les années à venir, des fichiers synthétiques (du même type que ceux fournis lors des CRAC du précédent contrat de concession) sont attendus pour faciliter la lecture et l'analyse des données.

# 1 Le rôle de la Collectivité

## 1.1 Objet du contrôle

Il est de la responsabilité des collectivités d'organiser le service public et de veiller à la bonne application du cahier des charges de distribution publique de gaz sur le territoire français.

La loi du 15 juin 1906 reconnaît à l'Etat et aux collectivités territoriales le statut d'autorité concédante pour le service public de gaz.

Propriétaire du réseau de distribution sur son territoire, Grand Besançon Métropole assure la mission de contrôle du concessionnaire, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les différentes actions qui composent la mission sont notamment :

- Des contrôles en continu, en particulier les réclamations collectées par le service Desserte Energétique du Territoire ;
- Des réunions d'échanges trimestrielles entre le service Desserte Energétique du Territoire et le concessionnaire, auxquelles s'ajoutent des réunions thématiques ;
- L'analyse du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) fourni par le concessionnaire pour l'activité n-1 ;
- L'analyse des données fournies par le concessionnaire à Grand Besançon Métropole.

## 1.2 Le cadre législatif

Le cadre législatif renforce le **rôle des autorités concédantes dans leurs missions de préservation du service public de l'énergie**. C'est selon ces principes que le contrôle de concession a été défini et mis en place.

La directive du 22 juin 1998 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a été transposée en droit français par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Elle est devenue d'application directe, pour l'essentiel, le 10 août 2000.

Marché et service public de l'énergie sont mis en parallèle aussi bien dans le titre de la loi du 3 janvier 2003 que dans son article 1<sup>er</sup>, où « *le bon accomplissement des missions de service public du gaz naturel* » et le « *bon fonctionnement du marché du gaz* » se situent sur un pied d'égalité. La loi du 3 janvier 2003 a énoncé la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble des acteurs de la chaîne gazière.

Conformément à l'article 3 de la directive, les obligations de service public touchent à la fois :

- La sécurité (qui revêt deux sens, la sécurité d'approvisionnement, c'est-à-dire sa continuité, et la sécurité physique des personnes et des installations),
- La qualité et le prix des fournitures
- La protection de l'environnement.

La loi du 3 janvier 2003 y ajoute :

- L'efficacité énergétique,
- Le développement équilibré du territoire,
- La fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général et,
- Le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

**L'ouverture des marchés de l'énergie** a des effets directs sur les autorités concédantes. Par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le législateur a **renforcé les moyens de contrôle** de ces autorités.

La loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique en juillet 2005 donne de nouvelles bases réglementaires et conforte le rôle des collectivités territoriales dans leur capacité à intervenir dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Les collectivités sont ainsi en première ligne pour la relance d'une politique active de maîtrise de l'énergie, du fait de leur connaissance des territoires et de leur proximité avec les habitants. Les autorités concédantes constituent un des relais les plus appréciés des citoyens. Elles sont donc un vecteur privilégié pour sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et inciter à de nouveaux comportements. Elles devront également montrer l'exemple en réduisant leurs propres consommations énergétiques.

C'est dans cet esprit que le contrôle de concession a été construit. La définition des objectifs du contrôle de concession, en amont, donne un sens à l'ensemble du travail et guide la méthode à construire.

Ainsi, il apparaît que le rapport de contrôle doit :

- Répondre aux objectifs stratégiques de l'autorité concédante,
- Vérifier que les obligations contractuelles sont remplies par le concessionnaire,
- Proposer une méthodologie de contrôle au sein de l'autorité concédante et également avec le concessionnaire.

## 1.3 Le contrat de concession

### 1.3.1 Renouvellement du contrat de concession

Le précédent contrat de concession, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1996 pour une durée de 20 ans, est arrivé à échéance le 30 septembre 2016.

La Ville de Besançon a réalisé un audit complet de fin de contrat (juridique, technique, comptable, financier, qualité de service) conformément à ce que prévoit le cahier des charges de concession, comprenant un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien et de renouvellement à réaliser avant le terme du contrat. Cet audit a notamment permis d'identifier les éléments à intégrer dans le nouveau contrat et les axes de négociation avec le concessionnaire GRDF.

La Ville de Besançon s'est appuyé sur le cabinet AEC (Audit Expertise Conseil) pour l'assister tout au long de la procédure de renouvellement. Cette assistance a notamment porté sur la réalisation d'un schéma directeur de la distribution publique de gaz, la rédaction du futur contrat et la participation aux réunions de négociation.

Au terme de ce travail, GRDF et la Ville de Besançon ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur certains termes du contrat, notamment la durée de 30 ans que la Ville de Besançon estimait trop longue en regard des futurs investissements prévus sur la concession. Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 3 février 2020 (date de signature du présent contrat), il n'y avait donc pas de contrat qui liait la Ville de Besançon à GRDF.

Après que la compétence de gestion des réseaux de distribution de gaz a été transférée (en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019) des communes à la CU du Grand Besançon, un nouveau contrat de concession a été signé le 03/02/2020 entre Grand Besançon Métropole et GRDF pour une durée de 20 ans.

### 1.3.2 Nouveau modèle de contrat

Début 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie initie une consultation pour remettre à plat le contrat type de concession de la distribution public de gaz. France Urbaine, la FNCCR et AMORCE sont associés à la consultation.

Voici les principaux enjeux de discussion liés aux contrats de concession gaz :

- ✓ Gouvernance et programmation des investissements de l'opérateur
- ✓ Durée des contrats de concession gaz et ouverture à la concurrence de l'exploitation des réseaux de gaz
- ✓ Contribution aux démarches d'accompagnement de la transition énergétique par les collectivités

Le nouveau contrat intègre ainsi les éléments suivants :

- durée de 20 ans au lieu de 30
- convention écologique instaurant des financements pour favoriser la transition énergétique

## 2 Inventaire technique du patrimoine de la concession

### 2.1 Définition du patrimoine concédé

L'article 2 du cahier des charges de concession précise la nature des ouvrages concédés :

« Les ouvrages de la concession sont constitués par l'ensemble des installations fixes (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières, canalisations à moyenne ou basse tension, branchements, matériels et appareils) utilisées par le concessionnaire pour la distribution de gaz... ».

L'inventaire technique constitue l'inventaire de base du contrat de concession tel que cela a été prévu initialement au moment de la signature du cahier des charges de concession.

#### La constitution du réseau :

Les ouvrages de distribution de la concession comprennent l'ensemble des éléments servant à l'amenée du gaz, des postes de détente jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété.

Ces ouvrages doivent fournir aux usagers un gaz à une pression d'utilisation comprise à l'intérieur d'une fourchette bien précise. En effet, il peut être dangereux d'utiliser un appareil sous trop forte pression, car il existe un risque de décollement de la flamme et donc d'extinction, ou sous une pression trop faible qui ne permet pas au gaz de s'enflammer.

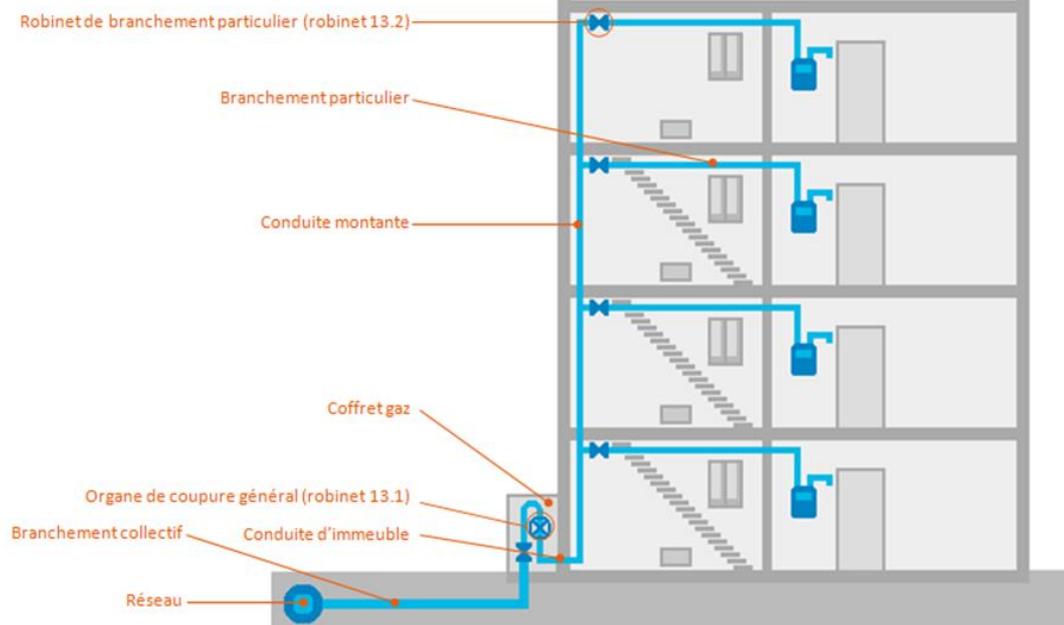
Le réseau est étagé sur plusieurs échelles de pression. Certaines canalisations doivent être protégées. La desserte doit être pilotée et doit desservir tous les cas d'habitation.

Le réseau est constitué des ouvrages suivants :

Branchement individuel: branchement d'une maison/client important (chaufferie collective, ...)

#### Les infrastructures de la concession

##### • LES PRINCIPAUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION



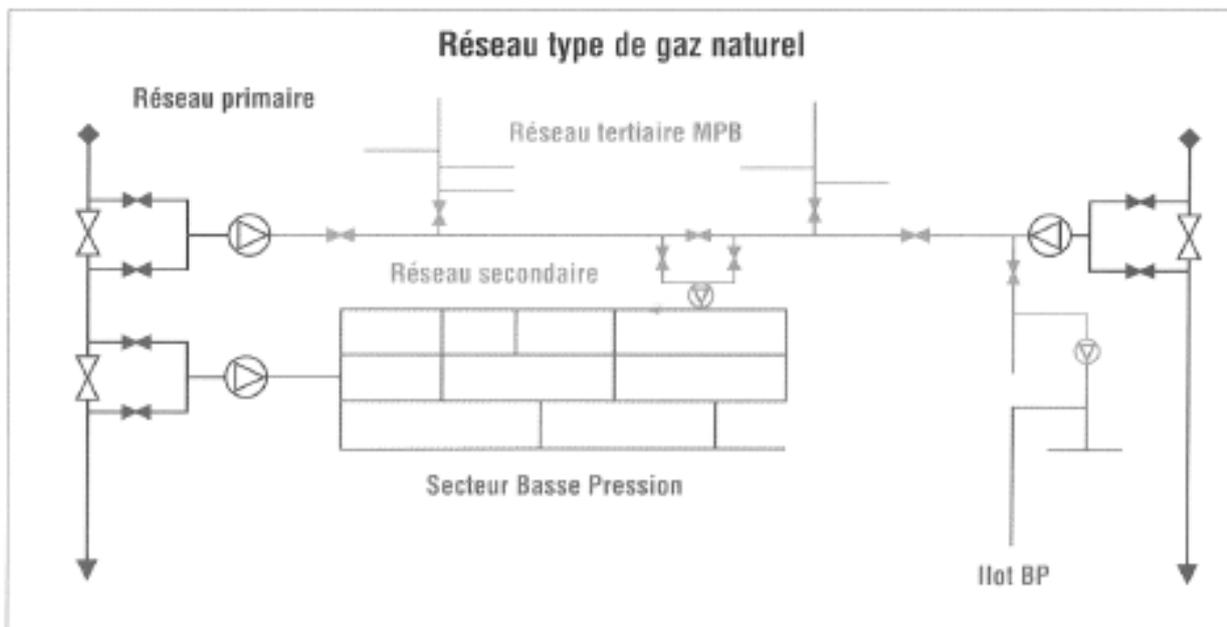
- ✓ Les canalisations,
- ✓ Les postes de détente,
- ✓ Les protections cathodiques,
- ✓ Les robinets et vannes,
- ✓ Les branchements,
- ✓ Les conduites montantes.

La structure type d'un réseau de distribution s'articule autour de trois réseaux : un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau tertiaire.

**Un réseau primaire** dont les canalisations sont alimentées par le réseau de transport à partir d'un ou plusieurs postes de livraison transport / distribution. Ce réseau alimente le réseau aval par l'intermédiaire de poste, dit de détente, et est conçu pour fonctionner à une pression supérieure à 4 bars (entre 4 et 19,2 bars), canalisations MPC. Ce réseau peut être construit en antenne, en boucle fermée sur un seul poste de livraison.

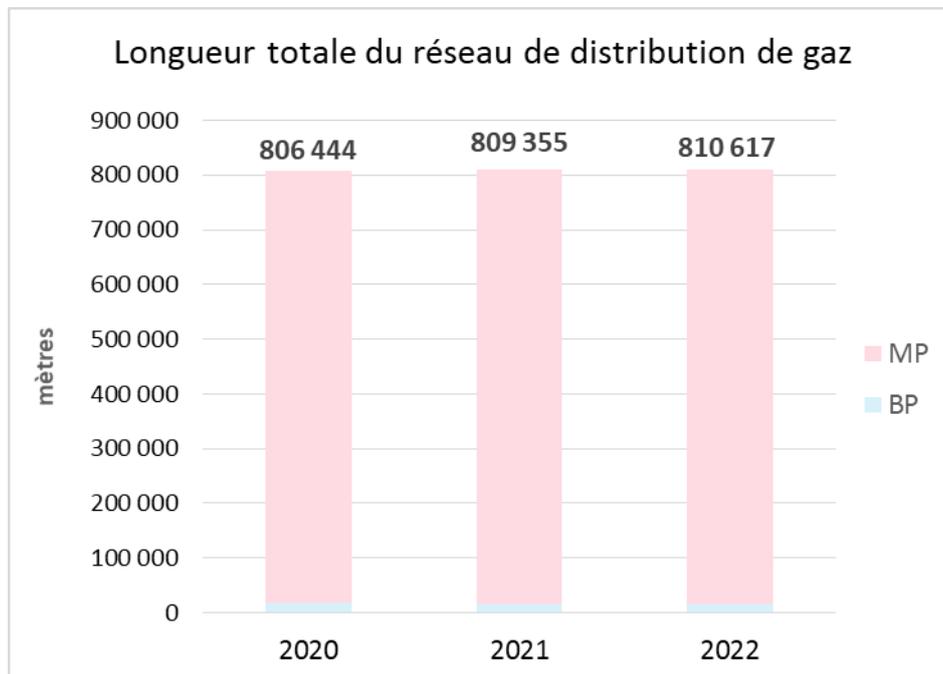
**Un réseau secondaire** dont les canalisations sont alimentées par un ou plusieurs postes de détente. Ce réseau assure les transits et l'interconnexion des nœuds d'où sont issues les canalisations avales ou délivre du gaz à certains usagers. Il est conçu pour fonctionner à une pression correspondant à la MPB (inférieure à 4 bars) ou BP (entre 0,05 et 0,017 bar).

**Un réseau tertiaire** dont les canalisations servent uniquement à la desserte des usagers. Elles partent d'un nœud du réseau secondaire d'interconnexions et n'assurent aucun transit. Elles ne sont jamais maillées. Elles sont soit en BP, soit le plus souvent en MPB.



## 2.2 Le réseau et son évolution

Fin 2022, la longueur du **réseau de gaz de la concession** s'élève à **809,36 kilomètres**.



**NB :** Pour le suivi du linéaire de réseau, il faut distinguer 3 bases :

- ✓ La base travaux / suivi d'affaires
- ✓ La base immobilisations
- ✓ Le SIG

Ces 3 bases sont cohérentes entre elles depuis 2007 et la mise en place d'un SAP et de verrous au niveau de la remise d'ouvrage mais le problème c'est qu'elles ne sont pas mises à jour en même temps.

**Exemple :** lors d'un renouvellement pose d'un réseau en 2013 avec une mise en gaz en novembre 2013, pour la mise à jour des immobilisations il faut attendre l'abandon. Si ce dernier est réalisé au printemps 2014, l'immobilisation des 2 tronçons posés et abandonnés est réalisée début juillet avec une date rétroactive 2013 pour l'extension et 2014 pour l'abandon.

### 2.2.1 La répartition des réseaux par pression

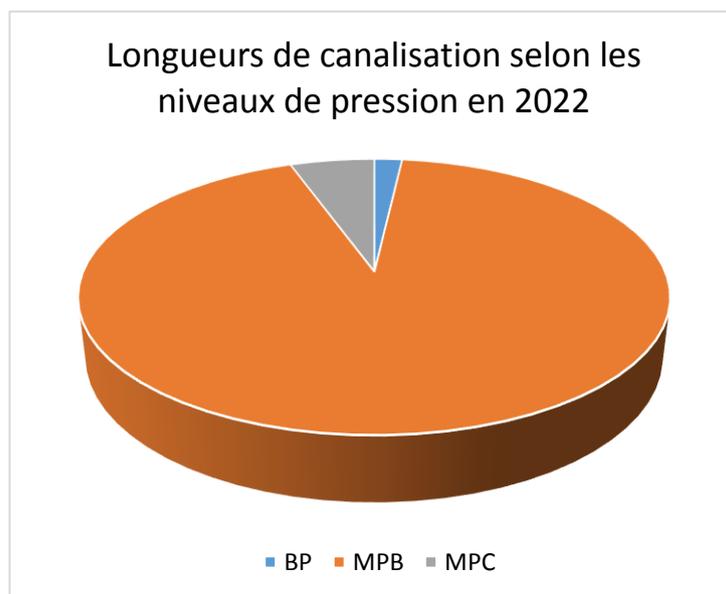
De manière générale, **les réseaux basse pression BP (20 mbars)** sont constitués en majeure partie de conduites en fonte ductile. Ils desservent généralement les centres villes et sont l'héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé. Ils peuvent être également réalisés en acier ou en polyéthylène expansé (PE).

Les **réseaux moyenne pression MPB (4 bars)**, plus récents, sont construits en acier ou en polyéthylène expansé (PE). Ils véhiculent généralement le gaz en périphérie des centres villes.

Les **réseaux moyenne pression MPC (< 20 bars)** sont construits en acier et permettent de véhiculer des quantités importantes de gaz.

Tableau récapitulatif des niveaux de pression :

Type de canalisations		Niveau de pression
Moyenne Pression (MP)	MPC	4 à 19,2 bars
	MPB	0,4 à 4 bars
	MPA	0,05 à 0,4 bars
Basse Pression (BP)	BP	0,018 à 0,05 bars



Pour l'année 2022, les tendances constatées en 2021 se poursuivent :

- ✓ Le remplacement **progressif du réseau BP** par un réseau moyenne pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation. En 2022, le linéaire du réseau basse pression ne représente que 1,5 % du linéaire total.
- ✓ Le **réseau MPB** représente la majorité du réseau de distribution de gaz sur le territoire de GBM (751 km de réseau soit 91,7% du linéaire total).
- ✓ Le **réseau MPC** reste peu important (44,5 km).

Le réseau basse pression se situe essentiellement en centre-ville. A cause des contraintes urbanistiques, GRDF n'a pas de plan de remplacement déterminé de ces canalisations mais le concessionnaire profite de chaque intervention dans les secteurs concernées pour envisager une intervention.

## 2.2.2 La répartition des réseaux par matériaux

### Les canalisations en fonte

La fonte est un alliage Fer-Carbone obtenu au premier stade par la fusion de minerai de fer et de coke dans les hauts fourneaux. La fonte a été utilisée dès le début de la mise en place des réseaux de distribution publique et a su démontrer son utilité, compte tenu de sa très bonne tenue à la corrosion (en particulier dans les sols).

Les conduites en fonte sont utilisées pour la réalisation des réseaux basse pression (BP). En effet, son utilisation est limitée à la pression maximale de 0,4 bar. Ces réseaux, qui irriguent les centres des villes, sont un héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé.

La fonte grise est une fonte dans laquelle le graphite s'agglutine sous forme de paillettes ou lamelles qui impliquent une caractéristique cassante de l'ouvrage construit. Les canalisations en fonte grise supportent très mal les variations de terrain dues aux assèchements, travaux, etc. Elles cassent facilement dans de telles circonstances.

L'arrêté du 13 juillet 2000, qui porte sur le règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, ne prévoit plus l'utilisation des tubes fonte. Les canalisations fontes ne sont désormais plus utilisées et les réseaux basse pression sont remplacés progressivement par des réseaux moyenne pression B (MPB) limités à 4 bars.

### Les canalisations en cuivre

Le cuivre, minerai noble, est tamisé, broyé, trié puis lavé et enfin enrichi avant de constituer les lingots ou billettes qui servent à fabriquer les matériels. Il est utilisé sous forme recuite (entre 350 et 650°C), obtenu à partir de la forme écrouie par martelage ou étirage. Le cuivre est inaltérable à l'air, au gaz, à l'humidité et aux sols normaux. Mais ce type de matériaux a été très peu utilisé en raison de sa faible résistance au choc.

Aujourd'hui, l'arrêté du 13 juillet 2000 ne prévoit plus l'utilisation des canalisations en cuivre. Néanmoins, comme pour les tubes fonte, par exception, la réparation des tronçons de canalisations de très courte longueurs, des branchements et accessoires peut être réalisée en cuivre ou avec des matériaux compatibles avec le cuivre.

### Les canalisations en acier

L'acier est obtenu à partir de la fonte, elle-même constituée de fer. L'acier est fabriqué à partir de la fonte par diminution de pratiquement tous les éléments chimiques constitutifs (carbone, manganèse, silicium, phosphore et soufre).

L'acier est sensible à l'oxydation de l'air, accentuée par l'humidité ou la corrosion de certains gaz. Les canalisations acier ont été utilisées pour réaliser les réseaux BP, MPB et MPC. L'acier est toujours utilisé dans des cas particuliers, comme la création d'un poste de détente. En effet, la détente du gaz a pour effet de refroidir les ouvrages et de leur imposer des contraintes thermiques et mécaniques fortes.

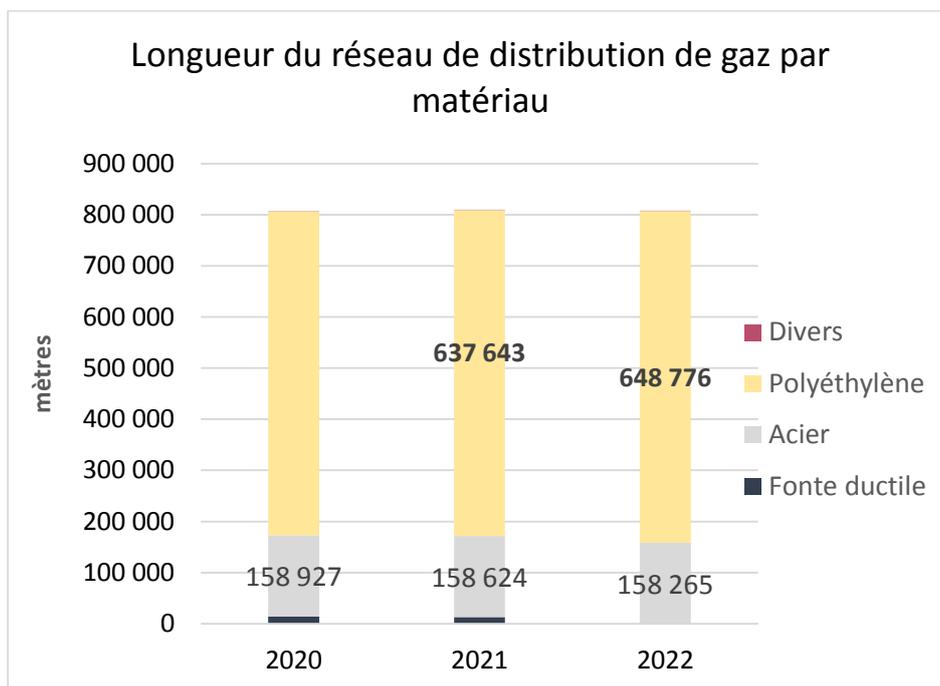
L'acier permet de mieux résister aux dilatations et de rétablir le flux laminaire qui se trouve modifié par la détente. L'acier supporte ces contraintes ; il est donc indispensable de l'utiliser dans ces cas.

### Les canalisations en polyéthylène

Le polyéthylène est un matériau de composition chimique de matériaux originels tels que l'éthylène, le butène, l'héxène. Le polyéthylène a une très bonne résistance aux produits chimiques (acides, bases, solvants), mais est très sensible aux agents tensioactifs tels que les savons et les lessives. Par ailleurs, il est un très bon isolant électrique et est insensible à la corrosion électrochimique.

Après plusieurs années de recherches, GRDF a porté son choix sur le polyéthylène (PE) et développé une technique fiable pour la construction des réseaux de distribution. Cette technique rencontre un succès croissant qui se justifie, entre autre, par la simplification de la mise en œuvre.

Le PE est désormais systématiquement utilisé pour des pressions inférieures à 10 bars, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000.



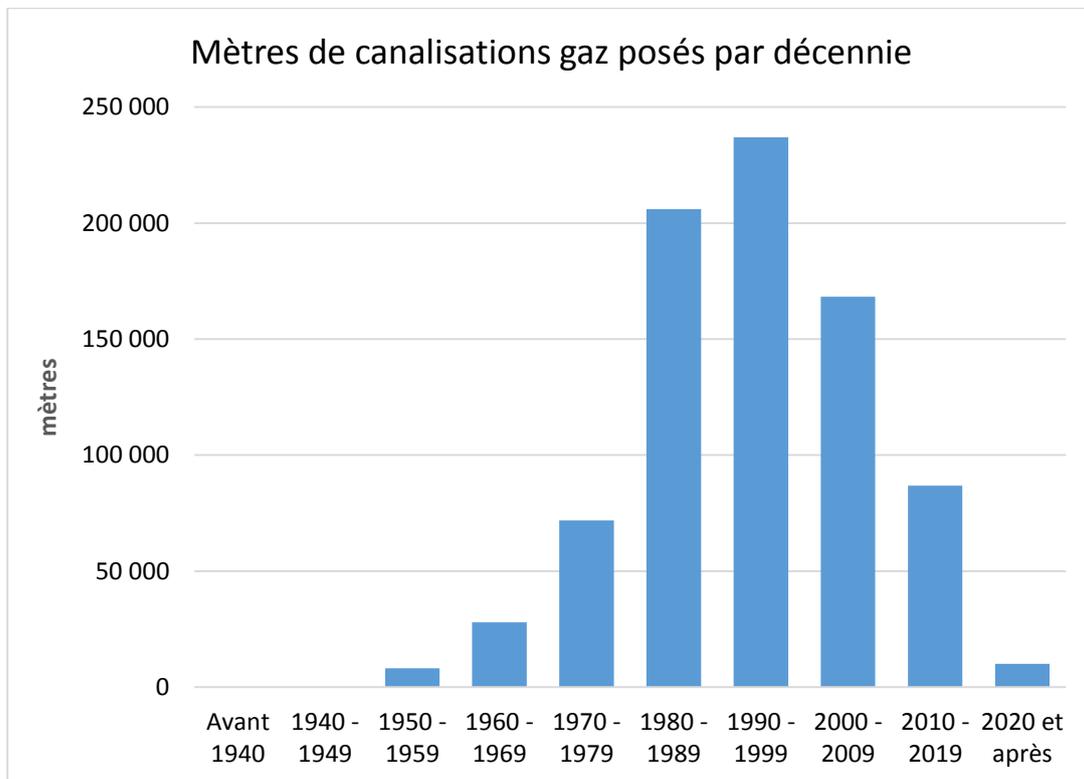
**Bon point** : La composition du réseau continue d'évoluer dans le bon sens :

- ✓ Le linéaire construit en polyéthylène représente près de 80 % des canalisations en 2022. Ce matériau est utilisé dans la grande majorité des extensions et des renouvellements réalisés par GRDF depuis plusieurs années.
- ✓ L'acier et les autres matériaux (tôle bitumée et cuivre) continuent leur décroissance. L'acier ne représente plus que 19,3 % du réseau et la fonte ductile 1,5 %. Les autres matériaux représentent moins de 0,01% du linéaire total.

En raison de leur fragilité, **le renouvellement des réseaux en fonte grise** est effectué en priorité. Le concessionnaire annonçait avoir supprimé la quasi-totalité des réseaux en fonte grise à la fin de l'exercice 2006 (11 m restant). Selon le concessionnaire, le réseau n'est constitué d'aucune **canalisation en fonte grise en 2022**.

### 2.2.3 L'âge moyen des réseaux de gaz

Le concessionnaire fournit une indication sur la date de pose des réseaux. La précision est de l'ordre de la décennie. A partir de ces éléments, une valeur moyenne de l'âge des réseaux est calculée en considérant que les réseaux d'une décennie ont tous été posés au milieu de la décennie. Ce calcul n'a pas pour but de déterminer avec une extrême précision l'âge moyen des réseaux, mais permet de suivre cette valeur au fil des années en appliquant la même règle. L'âge moyen du réseau est établi à **28 ans** en 2022.



**Bon point** : L'âge moyen du réseau (28 ans) est inférieur aux grandes villes de l'Est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y pas de problèmes majeurs de problèmes d'exploitation majeur par rapport à la vétusté.

Les autres ouvrages de distribution publique de gaz :

## 2.2.4 Les postes de détente

Les postes de détente permettent de détendre le gaz, mais aussi de réguler la pression du réseau aval, la pression amont et le débit.

Pour assurer cette détente, le réseau est équipé de :

- Postes de livraison qui sont implantés entre le réseau de transport et le réseau de distribution,
- Postes de détente de la concession.

Dans le cas d'une desserte MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars (de MPB à BP).



Postes et batteries de détente	2020	2021	2022
MPC/MPC	1	1	1
MPC/MPB	18	18	17
MPB/MPB	0	0	0
MPB/BP	43	36	33
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>55</b>	<b>51</b>

## 2.2.5 Les robinets et vannes de réseau

**Point à améliorer** : Le CRAC est lacunaire concernant les robinets et vannes du réseau.

## 2.2.6 Les branchements

Les branchements font partie de la concession. Ils relient les canalisations de distribution publique (réseau principal) et les coffrets de branchement de l'utilisateur ou de la conduite d'immeuble pour les immeubles collectifs :

- **Les branchements d'immeubles individuels** relient le réseau de distribution aux maisons individuelles des particuliers.
- **Les branchements d'immeubles collectifs** relient les réseaux de distribution aux immeubles collectifs.



Branchements		2020	2021	2022
Collectifs	Nombre total d'ouvrages	4 766	4 742	4 744
	Nombre d'ouvrages actifs	NC	NC	NC
Particuliers	Nombre total d'ouvrages	40 886	40 317	39 775
	Nombre d'ouvrages actifs	NC	NC	NC
<b>Total d'ouvrages</b>		<b>45 652</b>	<b>45 059</b>	<b>44 519</b>

**Information manquante** : GRDF n'a pas communiqué le nombre de branchements actifs.

**Nota** : Avec le changement de forme du CRAC (PDF et surtout Excel), la présentation du CRAC ne fait plus apparaître la distinction entre branchements collectifs, conduites montantes et conduites d'immeubles : tout est regroupé sous le libellé « ouvrages collectifs ».

## 2.2.7 Les conduites montantes et les conduites d'immeuble

Une conduite d'immeuble est la partie de réseau reliant le réseau de distribution publique à un immeuble collectif d'habitations.

Une conduite montante est la partie du réseau qui sert à alimenter les logements individuels d'immeubles collectifs. Elle peut être installée en gaine pour permettre la desserte de l'ensemble de compteurs des différents logements.

L'inventaire de ces ouvrages relève d'un travail de recensement en immeubles collectifs.

Conduites montantes	2020	2021	2022
Nombre de conduites montantes	3 753	3 643	3 615
Nombre de tiges cuisine	5	5	5
Nombre de conduites de coursive	69	68	66
<b>Total de CM et assimilées</b>	<b>3 827</b>	<b>3 716</b>	<b>3 686</b>

Fin 2022, la concession comporte 3 686 conduites montantes et assimilées.

## 3 Les travaux

### 3.1 Les conditions générales d'exécution des travaux

Les cahiers des charges de concession confèrent **un droit exclusif au concessionnaire GRDF de réaliser les travaux nécessités par la délégation** de l'exploitation concédée par les communes.

Selon l'article 11 du contrat de concession :

« Outre la faculté dont dispose l'Autorité Concédante d'exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux relatifs aux ouvrages de distribution en application de l'article L.432-5 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé de définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux et ainsi a seul le droit de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de maintenir tous les ouvrages et équipements utiles à la distribution du gaz naturel. »

#### 3.1.1 Développement du réseau concédé

En ce qui concerne la construction de nouveaux réseaux sur le territoire de la concession, GRDF, **n'ayant pas obligation de desserte**, calcule la rentabilité de réaliser les travaux avant de proposer un raccordement aux usagers demandeurs. Cette rentabilité, appelée **taux de profitabilité B/I**, est le rapport des bénéfices tirés du raccordement sur les investissements nécessaires à sa réalisation. Ce rapport doit être supérieur à 0 pour que le chantier soit accepté par Gaz de France.

L'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel entraîne l'obligation de séparer les activités de gestion du réseau des activités de fourniture. **GRDF a été amené à faire évoluer le critère de décision concernant ses investissements de développement pour l'adapter au nouveau contexte**. Ce critère d'investissement, dénommé « B/I réseau », est fondé sur les recettes et les dépenses de la seule activité de distribution mais conserve les mêmes principes de calcul que son précédent. Il est applicable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à tous les projets de développement du réseau de gaz sur le territoire de la concession.

#### 3.1.2 Modernisation des ouvrages

GRDF développe une stratégie industrielle autour d'une priorité majeure qui consiste à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution grâce à une maintenance régulière et à des investissements adaptés.

Afin d'exploiter efficacement les ouvrages de la concession, GRDF définit des programmes pluriannuels d'investissements sur la base des objectifs suivants :

- Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, par l'évolution technologique et la modernisation des réseaux,
- Renouveler les réseaux et optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- Remplacer les anciens compteurs par des compteurs communicants dans la cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie.

### 3.2 Les investissements et travaux sur le réseau concédé

Les **travaux sur le réseau concédé** sont réalisés par GRDF qui a la charge de :

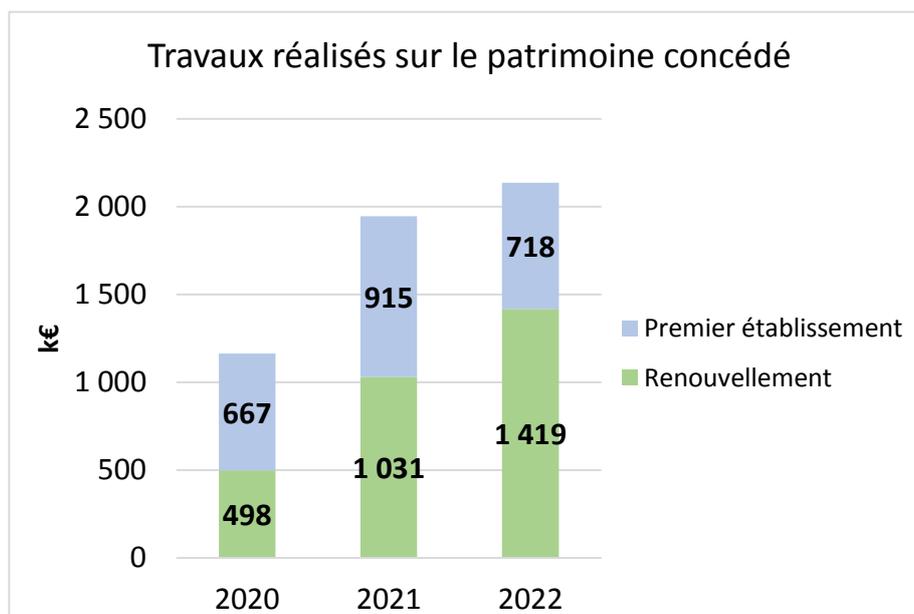
- Le maintenir en bon état de fonctionnement, et conforme, à l'évolution des normes et des réglementations,
- De procéder à des modifications nécessitées par des événements de son fait ou externes (tels que les demandes de déplacement d'ouvrages existants suite à des travaux publics ou privés).

- Répondre aux demandes de développement du réseau.

Les investissements sont présentés par GRDF de deux façons différentes :

- Mise en service : plus représentatif de la réalité, les investissements mis en service correspondent à la valeur totale des biens mis en service dans l'année ;
- Flux : pour la compatibilité, les investissements en flux représentent ce qui a été décaissé effectivement dans l'année.

Pour les analyses techniques, ce sont les investissements à la mise en service qui sont considérés.



Le montant total des travaux réalisés sur le réseau concédé (les canalisations et les branchements) se porte à **2,137 M€** en 2022. Cela représente une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2021.

La hausse générale des prix des matériaux, qui a cours depuis la reprise de l'économie mondiale courant 2022, a également un effet sur l'augmentation du montant des travaux en 2022 (en attente de confirmation de GRDF).

### 3.2.1 Travaux de premier établissement

L'évolution des travaux de premier établissement n'est pas du ressort de GRDF mais dépend des demandes d'extensions et de nouveaux raccordements auxquels l'entreprise répond.

Travaux de premier établissement [k€]	2020	2021	2022
Conduites de distribution (réseaux)	279	350	251
<i>linéaire extension [m]</i>	3 582	4 493	2 570
<i>part du réseau posée en extension [%]</i>	0,4%	0,6%	0,3%
Branchement individuel	281	441	239
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	234	139	54
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	94	86	133
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	29	5	7
Postes de détente	0	0	0
Autres (protections cathodiques, etc.)	14	38	94
<b>Total</b>	<b>667</b>	<b>915</b>	<b>718</b>

Liste des principaux chantiers de développement du réseau :

- Chemin des Champs Chevaux – Saint-Vit (381 m)
- Avenue du 60<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - Besançon (306 m)
- Les Vernes - Devecey (262 m)
- Allée de la Doline - Pirey (215 m)
- Chemin du Val de l'Ognon - Bonnay (160 m)
- Chemin des Pièces – Grandfontaine (140 m)
- Rue dess Cras – Besançon (125 m)
- Chemin des Chênes - Devecey (94 m)

**3.2.2 Travaux de renouvellement**

Renouvellement [k€]	2020	2021	2022
Conduites de distribution (réseaux)	268	401	748
<i>linéaire renouvelé [m]</i>	848	687	884
<i>part du réseau posée en renouvellement [%]</i>	0,1%	0,1%	0,1%
Branchement individuel	80	239	160
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	19	22	54
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	122	366	463
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	24	14	14
Postes de détente	28	25	47
Autres (protections cathodiques, etc.)	0	0	0
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>1 031</b>	<b>1 419</b>

Les travaux d'adaptation et de modernisation des canalisations se concentrent principalement sur le territoire de la commune de Besançon :

- Besançon – Rue Bertrand (387 m)
- Besançon – Rue Lecourbe (231 m)
- Besançon – Rue Battant (124 m)
- Besançon – Rue Leonel de Moustier – Rue du Clos Saint-Amour (116 m)

Par rapport à 2021, il y a eu plus de linéaire de renouvelé et plus de dépenses.

**3.2.3 Les abandons de canalisations**

GRDF abandonne chaque année quelques kilomètres de canalisations (devenues trop vétustes ou inutiles pour l'exploitation des réseaux) et propose plusieurs solutions pour les traiter. Une canalisation abandonnée est de toute façon recyclée par le concessionnaire avant toute réutilisation ou abandon définitif. Il est convenu que le concessionnaire donne chaque année des éléments d'information sur les conduites abandonnées et leur localisation.

En 2022, GRDF n'a pas fourni d'information sur le linéaire de canalisations abandonnées. 1 821 mètres de canalisations auraient été abandonnés par le concessionnaire (linéaire reconstitué par calcul).

### 3.3 Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres)

[k€]	2020	2021	2022
	349	595	399
Compteurs	307	185	180
Postes de télérelève	41	174	219
Postes biométhane	0	236	0
	655	841	840
Outillage, aménagement, équipements	140	242	158
Véhicules	39	20	23
Immobilisation incorporelles (informatique, etc.)	476	579	660
<b>Total</b>	<b>1 003</b>	<b>1 436</b>	<b>1 239</b>

Un des axes majeurs de ces dernières années est le **remplacement des compteurs « ancienne génération » (avec relève manuelle périodique) par des compteurs communicants (avec système de télétransmission) nommés GAZPAR**. Le déploiement des compteurs communicants GAZPAR avait été fortement freiné par la crise sanitaire en 2020 (0,3 M€ en 2021 contre 2,3 M€ pour la pose des compteurs en 2019). En 2022, la pose de compteurs communicants n'a pas pu retrouver son rythme nominal - et a même ralenti (0,180 M€) - du fait de la pénurie de composants électroniques nécessaires à la fabrication des compteurs.

## 4 Inventaire comptable et financier

Le patrimoine financier correspond à la **valorisation du patrimoine technique** de la concession. Depuis l'exercice 2014 et jusqu'à la fin du précédent contrat de concession en 2016, GRDF a adopté une nouvelle présentation issue de la concertation « Nouvelles Données, Nouvelle Donne ». Pour le nouveau contrat (dont 2021 est la première année), la présentation a encore varié : les catégories de biens n'englobent plus les mêmes ouvrages qu'auparavant, une distinction claire est opérée entre biens concédés, biens étroitement liés à la concession tels que les compteurs et les biens mutualisés entre plusieurs concessions dont la valeur est ventilé avec des clés de répartition.

**Bon point** : Distinction entre les différents types de biens.

**Point à améliorer** : Le niveau de détail a diminué.

### 4.1 Origine de financement

**La valeur initiale** de construction des ouvrages est la valeur d'origine de l'ouvrage enregistré par le concessionnaire lors de la mise en concession).

**L'origine de financement** indique qui a financé les ouvrages.

**La valeur nette réévaluée** est le montant restant à couvrir par le tarif d'acheminement, permettant de calculer les charges liées aux investissements présentées dans le compte de résultat.

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF ;
- Les tiers (aménageurs, lotisseurs...) grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisés grâce à un barème ;
- L'autorité concédante.

#### 4.1.1 Détail de la répartition par type d'ouvrages (concédés et autres)

Origine de financement des biens [k€]	2020		2021		2022	
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers
<b>Biens concédés</b>	<b>81 410</b>	<b>10 932</b>	<b>83 130</b>	<b>11 325</b>	<b>84 968</b>	<b>11 490</b>
Canalisations de distribution (réseau)	46 601	6 455	47 207	6 615	48 054	6 689
Branchements (Développement et Renouvellement)	32 764	4 373	33 825	4 607	34 780	4 702
Branchements individuels	14 577	2 349	15 227	2 556	15 617	2 621
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	18 187	2 024	18 598	2 051	19 164	2 081
Installations Techniques	2 045	104	2 098	102	2 134	99
Postes de détente réseau	953	100	967	98	908	95
Protection cathodique	510	0	510	0	510	0
Autres installations	583	5	621	5	716	5

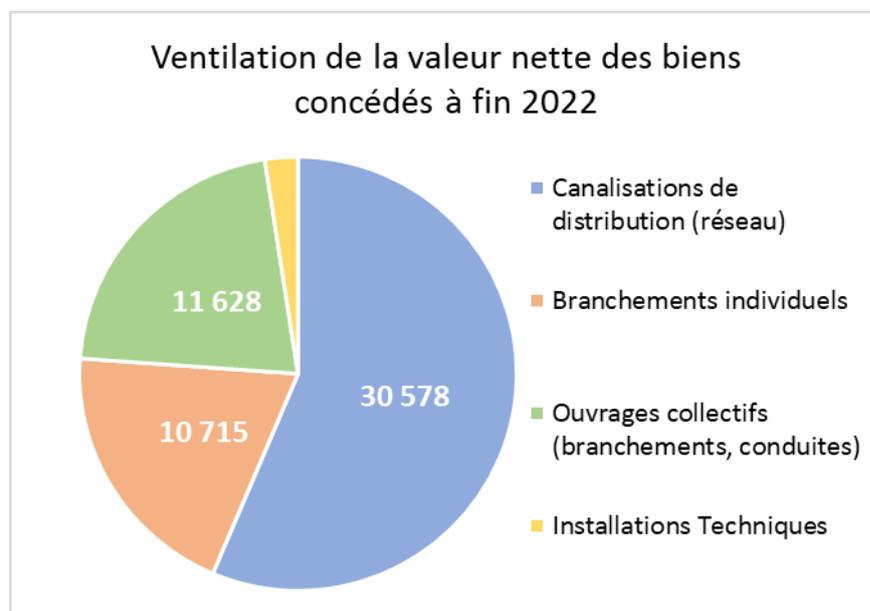
**Information manquante** : GRDF doit préciser ce que recouvre le terme « Autres installations » dans la catégorie Installations techniques.

Jusque alors, GBM (l'autorité concédante) n'a pas participé aux investissements sur le réseau de gaz.

Origine de financement des biens [k€]	2020		2021		2022	
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers
<b>Ouvrages interface utilisateurs</b>	<b>6 815</b>	<b>0</b>	<b>7 368</b>	<b>0</b>	<b>7 718</b>	<b>0</b>
Compteurs	5 295	0	5 445	0	5 575	0
Postes clients et télérelève	1 520	0	1 687	0	1 907	0
Postes biométhane	0	0	236	0	236	0
<b>Biens mutualisés</b>	<b>8 539</b>	<b>3</b>	<b>9 080</b>	<b>3</b>	<b>9 577</b>	<b>7</b>
Mobilier et immobilier	2 504	3	2 500	3	2 334	7
Outillage, matériel	1 007	0	889	0	794	0
Aménagements	1 059	0	1 129	0	1 148	0
Génie civil	31	3	31	3	18	7
Terrains	5	0	5	0	5	0
Autres équipements	401	0	446	0	369	0
Véhicules	489	0	456	0	473	0
Véhicules GNV	56	0	456	0	44	0
Autres véhicules	432	0	0	0	428	0
Immobilisation incorporelles	5 546	0	6 123	0	6 770	0
Projets informatique	4 466	0	4 957	0	5 549	0
Autres immobilisations incorporelles	1 080	0	1 166	0	1 221	0
<b>Total</b>	<b>96 763</b>	<b>10 936</b>	<b>99 578</b>	<b>11 328</b>	<b>102 263</b>	<b>11 497</b>

#### 4.1.2 Répartition globale des ouvrages

Le patrimoine peut être examiné de manière comptable, selon un découpage correspondant aux différents types de matériels qui le constituent (canalisations, branchements individuels et collectifs, autres ouvrages).



**NB :** La valeur d'actif nette réévaluée est constituée en majorité par le réseau (54 %). Le poids des ouvrages collectifs (où sont amalgamés branchements et conduites diverses) et des branchements individuels est quasiment égal.

## 4.2 La valorisation des ouvrages

**Les charges liées aux investissements** sont les charges supportées par les usagers pour la construction et le renouvellement du réseau. Cela correspond à la somme du remboursement économique de l'année (amortissement des ouvrages) et du coût de financement (par exemple, intérêts d'emprunt).

Valorisation du patrimoine [k€]	2022		
	Valeur nette début année	Valeur nette fin année	Charges d'investissement
<b>Biens concédés</b>	<b>55 979</b>	<b>54 242</b>	<b>5 316</b>
Canalisations de distribution (réseau)	31 672	30 578	2 884
Branchements (Développement et Renouvellement)	22 935	22 343	2 284
Branchements individuels	11 044	10 715	1 059
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	11 891	11 628	1 225
Installations Techniques	1 371	1 321	149
Postes de détente réseau	675	647	56
Protection cathodique	287	261	38
Autres installations	409	413	54
<b>Ouvrages interface utilisateurs</b>	<b>4 861</b>	<b>4 719</b>	<b>762</b>
Compteurs	3 969	3 771	592
Postes clients et télérelève	655	734	136
Postes biométhane	238	213	35
<b>Biens mutualisés</b>	<b>3 555</b>	<b>3 482</b>	<b>901</b>
Mobilier et immobilier	1 079	1 038	229
Outillage, matériel	293	299	85
Aménagements	416	353	102
Génie civil	6	6	1
Terrains	53	53	2
Autres équipements	311	328	39
Véhicules	93	78	42
Véhicules GNV	93	78	42
Autres véhicules			0
Immobilisation incorporelles	2 383	2 366	630
Projets informatique	1 964	1 971	531
Autres immobilisations incorporelles	419	395	99
<b>Total</b>	<b>64 395</b>	<b>62 442</b>	<b>6 979</b>

## 5 Sécurité et qualité de distribution

La loi du 3 janvier 2003 énonce la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble de la chaîne gazière, notamment la sécurité des biens et des personnes en amont du raccordement ou la sécurité d'approvisionnement.

L'ensemble de ces éléments a été analysé dans le cadre du contrôle sur la base des informations contenues dans le rapport annuel du concessionnaire et de données spécifiques transmises par le concessionnaire.

### 5.1 La qualité de service et de distribution

En vertu de l'article 7, le contrat prévoit que :

«Le concessionnaire assure aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel un service efficace et de qualité dans le respect des principes légaux de transparence, de non-discrimination, d'objectivité et de confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS).»

La qualité de service est évaluée avec la satisfaction de la clientèle, la continuité de service et la qualité de la fourniture.

#### 5.1.1 La satisfaction de la clientèle

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2022, 1 806 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF. Voici une synthèse des résultats sur la région Grand Est, le niveau de satisfaction est haut et stable :

Taux de satisfaction (Enquête sur la région EST)	2020	2021	2022
Satisfaction "Particuliers" uniquement			
Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1ère MEG)	93,9%	93,3%	95,9%
Mise en service avec intervention	87,4%	90,5%	93,0%
Accueil distributeur	82,6%	82,5%	88,3%
Satisfaction "Particuliers" et "Professionnels"			
Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance	94,0%	94,4%	95,6%

#### 5.1.2 La qualité de la distribution

Les caractéristiques du gaz distribué sont précisées à l'article 19 du contrat de concession.

##### Nature du gaz

« Le gaz distribué est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique) ou B (à bas pouvoir calorifique) ainsi que le gaz de biomasse convenablement épuré. »

##### Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)

Le PCI doit être conforme à la réglementation en vigueur :

« En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980 limite de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques, ces limites sont fixées à :

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,
- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B. »

### **Le contrôle de pression**

La pression du gaz est mesurée en continu. Il s'agit d'une obligation légale traduite ainsi dans le contrat :

« Le concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur».

### **L'odorisation du gaz**

L'article 19-V du contrat de concession précise que le gaz naturel doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles par les clients. L'odeur doit, bien entendu, disparaître par combustion complète.

Pour l'application de cette prescription, on considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour un nez moyen normalisé, au plus tard, quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité.

**L'odorisation du gaz** naturel transporté sur le réseau français est **réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de Transport** (terminaux méthaniens, postes frontaliers et sorties de stockages souterrains en nappes aquifères et en cavités salines). Le contrôle de la teneur en produit odorisant est effectué en permanence, en aval de ces installations et en certains nœuds du réseau Transport.

Sur le territoire de la concession, le transporteur GRT gaz est certifié ISO 9001 sur le processus d'odorisation du gaz naturel.

## **5.2 La sécurité**

Le cahier des charges place la sécurité des personnes et des biens parmi les **priorités des actions du concessionnaire**, et les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée. Pour rappel, la sécurité est consacrée dans l'article 5 du cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz.

### **5.2.1 La chaîne d'intervention**

Les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée dans la concession (cf. § 2.5 La chaîne d'intervention du CRAC 2021). Il ressort notamment sur l'année 2022 les actions suivantes :

- **La Procédure Gaz Renforcée (PGR)** : Son objectif est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GRDF interviennent en étroite collaboration.
- **Le délai d'interruption du flux gazeux** : Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département du Doubs, le délai d'interruption du flux gazeux est de 52 minutes.

- **Le Plan ORIGAZ** : Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ permet aux exploitants de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz. Des exercices sont mis en place en collaboration avec les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS) afin de vérifier et d'améliorer l'efficacité des mesures.
- **InfoCoupure** : GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24. Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

## 5.2.2 La prévention des dommages

- **Le Plan anti-endommagement et l'AIPR** : Cadre applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrage et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministre de l'Environnement.
- **Le suivi des travaux de tiers sur la concession** : depuis la mise en œuvre du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT/DICT	2020	2021	2022
<b>Déclarations de travaux</b>			
DT reçues et traitées	1 369	1 614	1 533
dont DT avec présence d'ouvrage GRDF	1 294	1 546	1 460
<b>Déclarations d'intention de commencement des travaux</b>			
DICT reçues et traitées	2 770	3 008	2 852
dont DICT avec présence d'ouvrage GRDF	2 609	2 803	2 635

- **Les dommages ouvrages** : les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients : S'ils ne représentent qu'une petite part des incidents (12 incidents sur 672 en 2022), ils sont importants à prendre en compte du fait de leur impact sur la qualité de service (nombre de clients coupés) et de leur dangerosité potentielle. En 2022, 1 488 clients ont vu leur fourniture de gaz coupée en raison d'un incident (contre 445 en 2021, c'est donc 3 fois plus qu'en 2021).

Dommages aux ouvrages	2020	2021	2022
Dommages dus aux travaux de tiers	10	10	12
dont avec fuite sur ouvrage enterré	5	7	12

### 5.2.3 La surveillance des ouvrages

#### La surveillance systématique du réseau :

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour des canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

Concernant les canalisations, GRDF met en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau avec notamment les périodicités suivantes :

- réseau BP : trois fois par an,
- réseau MPC non protégé : tous les ans,
- réseau MPB & MPC protégés: tous les 4 ans.

A la maille de la concession, **c'est 142 kilomètres de réseaux qui ont été surveillés en VSR ou à pied en 2022 (125 km en prévision)**. La distinction n'est plus faite entre les m de réseau BP et les m de réseau MP.

#### La surveillance des autres ouvrages du réseau :

Visite des ouvrages de détente	2020	2021	2022
Nombre de postes de détente	62	55	51
Nombre de visites d'entretien maintenance	32	38	36
Diagnostic des installations intérieures	2020	2021	2022
Nombre de contrôles	217	203	203
Anomalies graves (DGI)	3	6	6

**Information manquante :** GRDF ne fournit plus d'informations sur la visite des conduites.

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Cependant, GRDF mène une politique de prévention sur ces installations. En 2022, 279 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client.

### 5.2.4 La signalisation des incidents

Le concessionnaire a mis en place un outil informatique de collecte et de suivi des incidents signalés pour tous moyens. L'outil constitue une base de données exhaustive de « l'incidentologie » et permet de faire des études et des analyses annuelles. La collecte des informations relatives aux incidents gaz est centralisée dans l'application « CIIGAZ » (Collecte Intervention Incident Gaz). Elle permet d'enregistrer l'information, de conserver une trace et de permettre l'établissement de statistiques. La signalisation de la plupart des incidents se fait par l'intermédiaire d'appels de personnes externes à GRDF, appelés « Appel de tiers ». Les causes des appels pour manque de gaz sont dues aux travaux, incidents et interruptions volontaires.

**Nota :** Une intervention est qualifiée en incident s'il y est constaté la défaillance d'un ouvrage, ou partie d'ouvrage de distribution, à l'origine de l'appel dépannage. Mais un appel dépannage peut être

motivé par d'autres motifs (installation restée coupée suite à travaux, à VPED, à contrôle de conformité, ...), voire aboutir au constat qu'il n'y a pas de motif identifié.

Appels de tiers	2020	2021	2022
Pour intervention de sécurité gaz	814	639	692
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	555	421	486
dont appels pour incendie ou explosion	85	81	97
dont appels pour autre motifs de sécurité	174	137	109
Pour dépannage	714	594	716
dont appels pour manque de gaz	630	466	618
dont appels pour autres dépannages	84	128	98
<b>Nombre total d'appels reçus</b>	<b>1 528</b>	<b>1 233</b>	<b>1 408</b>

### 5.2.5 Répartition des incidents par nature

Incidents par nature	2020	2021	2021
dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	247	235	259
dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	446	236	269
dont incidents avec incendie et/ou explosion	48	53	53
dont incidents autre nature	88	94	91
<b>Nombre total d'incidents</b>	<b>829</b>	<b>618</b>	<b>672</b>

**Incidents autre nature** : dommages aux ouvrages sans fuites ni odeur de gaz, équipement cassé manquant ou disparu, bruit, présomptions d'intoxications oxycarbonées...

**Bon point** : On observe une légère hausse des incidents entre 2021 et 2022.

### 5.2.6 Répartition des incidents par siège

Incidents par siège	2020	2021	2022
ouvrages exploités par le distributeur	618	397	396
réseau	19	15	16
branchement individuels et collectifs	440	223	247
conduites et branchements particuliers	82	52	76
postes de détente et protections cathodiques	6	6	3
autres ouvrages	71	101	54
installations intérieures desservies par le distributeur	141	160	202
autres : ouvrages exploités par un autre distributeur,	70	61	74
<i>Nombre d'incidents par 100 km de réseau</i>	<i>103</i>	<i>76</i>	<i>82</i>

**Nota** : On distingue ici les incidents ayant eu lieu sur les ouvrages exploités par le distributeur des incidents ayant eu lieu sur d'autres ouvrages (en aval du compteur ou autre)

## 6 Activité de la concession

Le contrôle de concession est l'occasion d'analyser l'évolution de la distribution publique de gaz à travers plusieurs niveaux :

- Le suivi global des consommations et des ventes,
- L'analyse synthétique du compte de résultat à la maille de la concession.

### 6.1 Eléments d'analyse, évolution et indicateurs

Avec l'ouverture des marchés du gaz, les clients ont la possibilité de faire valoir leur éligibilité et donc de choisir le fournisseur de gaz naturel de leur choix. En tant que distributeur, GRDF assure aujourd'hui l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs sans discrimination.

Les seules informations délivrées par le concessionnaire concernent donc les données d'acheminement du gaz sur la concession (nombre de contrats, consommation et recettes) et sont communiquées sous forme agrégée.

#### 6.1.1 Nombre de clients, quantité de gaz acheminée et recettes

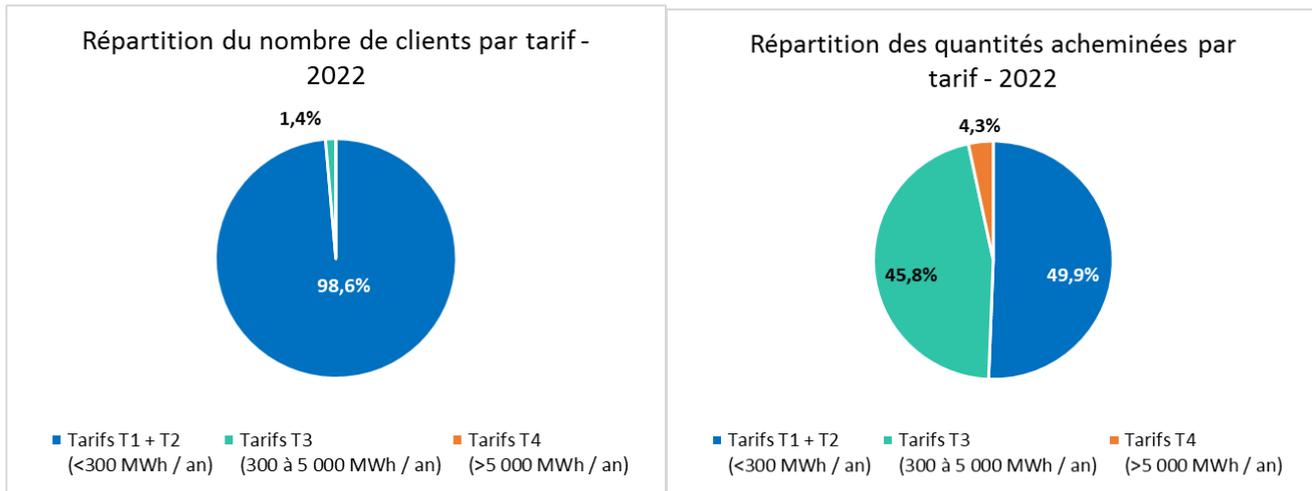
L'ouverture des marchés gaz modifie grandement les informations disponibles pour la connaissance des ventes et des consommations sur le territoire. Il a été choisi en 2005 de d'organiser le tableau de suivi avec pour chaque code tarifaire :

- ✓ Le nombre de contrats d'acheminements,
- ✓ Les consommations,
- ✓ Les recettes d'acheminement.

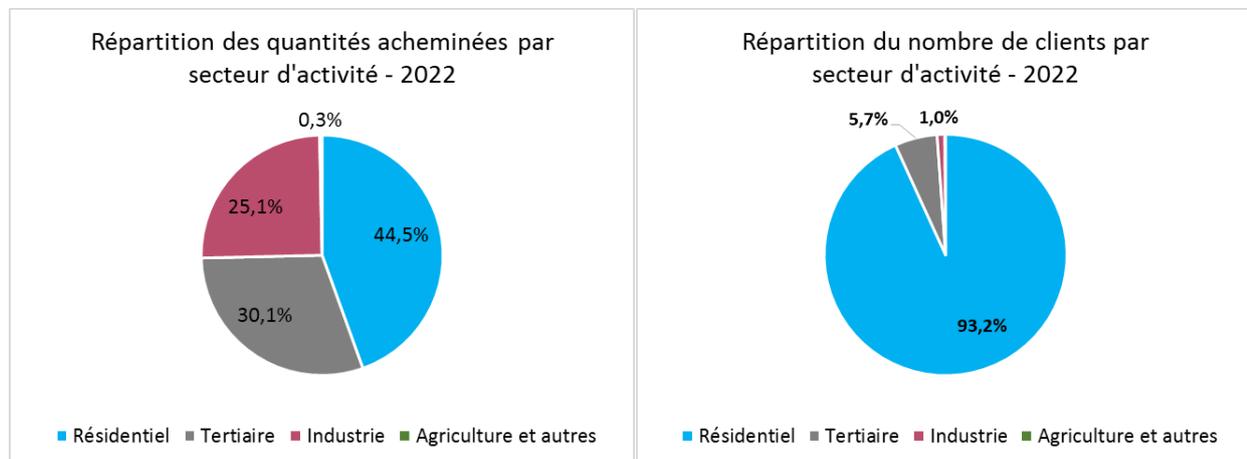
L'objectif est d'afficher les recettes d'acheminement pour l'ensemble des clients classés par gamme tarifaire d'acheminement T1 à T4 afin de garder une vision détaillée des consommations en kWh de gaz sur Besançon.

#### Répartition des usagers, consommations et recettes par tranche tarifaire :

Répartition par tarif			2020	2021	2022
Total	Nombre de clients	nbr	43 091	42 960	42 800
	Consommations KWh	GWh	1 047	1 194	950
	Recettes d'acheminement	€	13 363	14 669	12 666



Les tarifs 1 et 2 sont les plus courants (presque la totalité des clients est sous ce régime) mais ne représentent que 50% des quantités de gaz acheminées.



**Nota :** Ces dernières années, la réglementation impose de mieux faire la distinction entre les différents types de clients. Auparavant, les clients aux tarifs T1 et T2 étaient considérés comme résidentiels ; ils sont désormais affectés à leur type réel, à savoir résidentiel, tertiaire, industriel ou agricole. Ainsi le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs tertiaire, industriel et agricole.

Le secteur résidentiel représente l'immense majorité des clients (93%) et la majorité des quantités acheminées (44,5%). Avec le croisement des graphiques, on voit que le résidentiel est majoritairement soumis aux tarifs 1 et 2.

Le tertiaire correspond à seulement 5,7 % des clients mais prend part aux consommations à hauteur de 30 %.

Les plus gros consommateurs, rapportés au nombre de clients sont les industriels, qui représentent 25% des quantités acheminées quand ils représentent seulement 1% des clients.

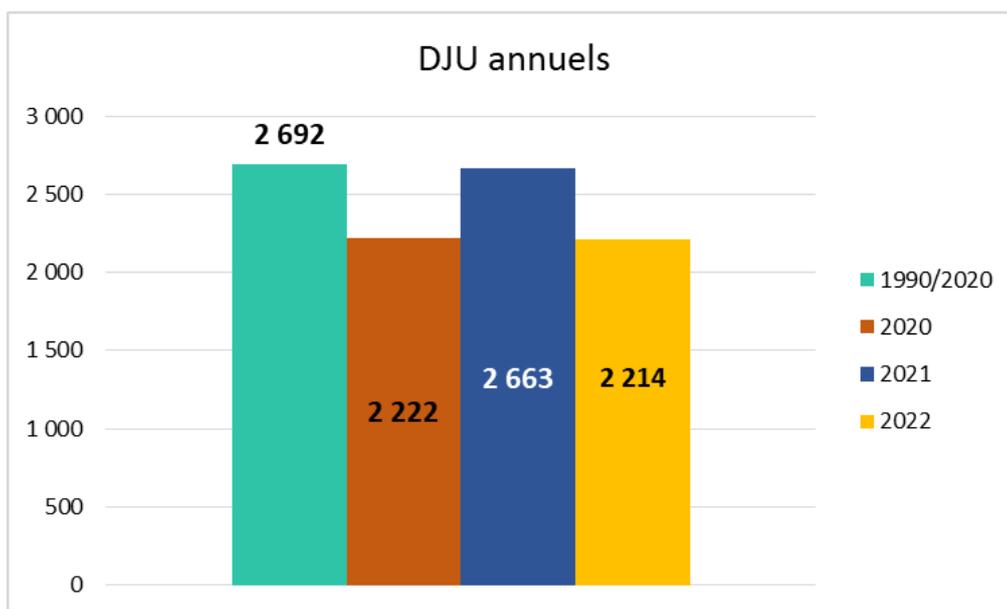
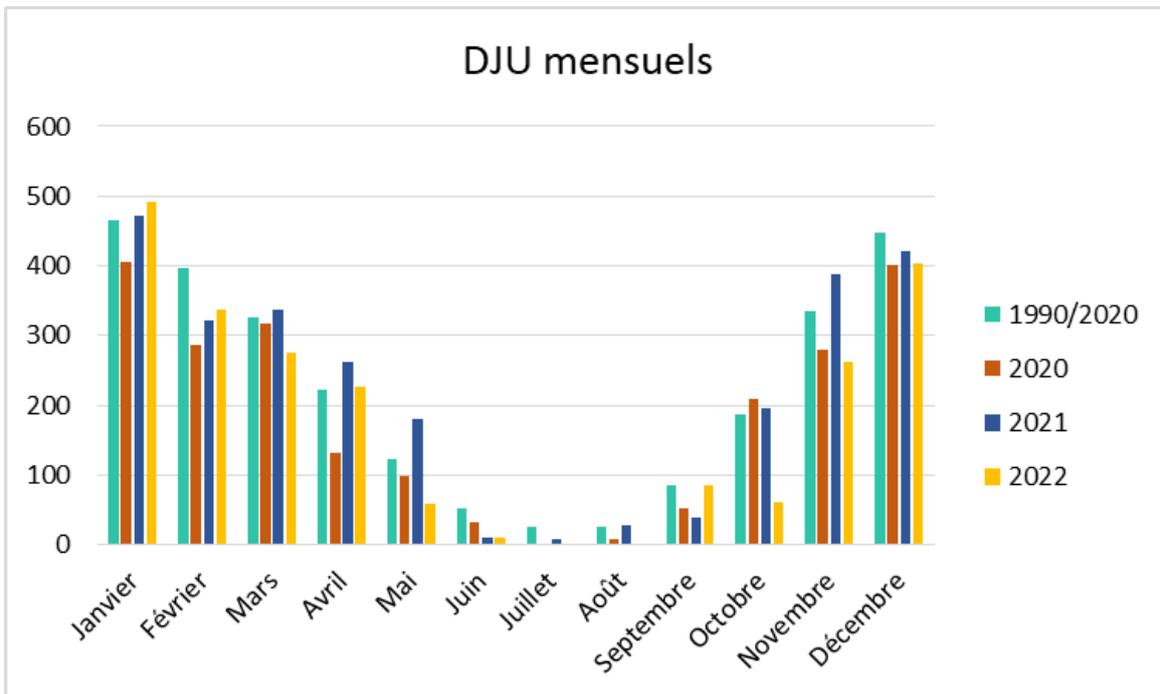
Le secteur agricole ne représente quasiment pas de client ni de consommation.

**Information manquante :** GRDF ne transmet plus les recettes d'acheminement par tarif.

## 6.1.2 Évolution des consommations (avec données climatiques)

Les Degrés Jour Unifiés ou DJU définissent la rigueur climatique d'une année. Pour chaque période de 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18°C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence - hors apports naturels et domestiques - et la température extérieure médiane de la journée. Plus une année est globalement froide, plus les DJU sont élevés. Ainsi, les DJU sont corrélés avec les besoins de chauffage et donc avec les consommations de gaz.

En 2022, la quantité totale de gaz acheminée est de **950 GWh** (-20% par rapport à 2021). Cette baisse de la consommation est significative de la tendance de ces dernières années. En 2022, la rigueur climatique est inférieure à la moyenne des 30 dernières années. Cette douceur explique en partie la hausse des consommations de gaz.



## 6.2 Compte de résultat

L'application de la directive 98/30/CE, traduite par la loi du 3 janvier 2003 en son article 8, faisait obligation aux entreprises intégrées, telles que GDF, de tenir des comptes séparés pour leurs activités de transport, de distribution et de stockage.

Avec la création de GRDF, la dissociation comptable est achevée et a pour conséquence une profonde modification de la description financière des activités de l'Entreprise. La consolidation au plan national d'éléments, tels que les charges centrales et les achats de gaz, a également réduit donc le nombre des informations financières disponibles. Afin de surmonter cette difficulté, GRDF a procédé depuis 2002 à un traitement de l'information permettant de reconstituer, pour chaque Centre, la part des produits et charges consolidés au niveau national ou régional qui lui revient.

Avec l'évolution de l'éligibilité, les produits résultant du contrat de concession ne sont non plus des recettes globales comprenant la vente d'énergie, mais seulement des recettes d'acheminement. De même les achats d'énergie n'apparaissent plus en charges.

**Les recettes** proviennent aujourd'hui essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs péréqués nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE). S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations du distributeur GRDF et facturés à l'acte (principalement la participation des clients aux raccordements et travaux), des recettes liées aux prestations de livraison ainsi que des recettes liées à certains déplacements d'ouvrages payants.

**Les charges** correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations. Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GRDF (frais de siège, coûts des activités nationales, étude et recherche...). Les autres charges d'exploitation du distributeur sont constituées des charges liées aux investissements ainsi que des impôts et redevances (notamment redevance de concession, impôts directs locaux et taxe professionnelle).

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,1%	4,8%	22,5%
Régionale	2,2%	7,2%	16,7%	6,7%	32,9%
Nationale	7,0%	3,1%	26,5%	1,7%	38,4%
Siège	0,0%	0,6%	4,2%	1,4%	6,2%
<b>Total</b>	<b>9,2%</b>	<b>21,5%</b>	<b>54,6%</b>	<b>14,7%</b>	<b>100,0%</b>

**Nota :** les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95 % en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas physiquement sur celles-ci (5 %), les charges d'investissement sont ventilés au nombre de PDL de la concession (PDL, proche de la notion de clients).

### 6.2.1 Produits

Les tarifs au 01/07/2022 sont les suivants :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	40,44 €	31,86 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	133,56 €	8,56 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	941,40 €	6,15 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 405,24 €	0,84 €	204,12 €	102,12 €

Compte d'exploitation [k€]	2020	2021	2022
<b>Produits</b>	<b>14 231</b>	<b>15 662</b>	<b>13 543</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387	14 694	12 691
sur réseau GBM	13 363	14 669	12 666
part capacité + terme distance TP	63	56	108
part abonnement	5 038	4 946	4 732
part consommation	7 896	9 287	7 445
part commissionnement	366	380	381
vers réseau aval hors zone péréquée	24	25	25
Recettes liées aux prestations complémentaires	844	969	853
prestations ponctuelles	125	153	140
prestations récurrentes	600	612	562
prestations producteurs biométhane	0	44	53
raccordements et autres travaux	118	160	98
autres	0	0	0

En 2022, les produits d'exploitation augmentent (-13,53 % par rapport à 2021) logiquement avec la baisse des consommations sur le réseau.

## 6.2.2 Charges

Charges	13 523	13 238	14 291
Charges d'exploitation de la concession	7 011	6 683	7 312
main d'œuvre	3 554	3 372	3 663
achats de matériel, fournitures et énergie	365	533	861
sous-traitance	758	828	936
redevances (R1 et RODP)	200	201	199
impôts et taxes	187	119	108
immobilier	289	266	265
informatique	490	412	311
assurances	261	317	217
communication	141	114	126
commissionnement	366	380	381
autres	400	140	245
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004	5 020	5 316
Charges d'investissement autres biens	1 508	1 536	1 663

Les charges sont en hausse de 8 % entre 2021 et 2022.

## 6.2.3 Compte de résultat à la maille concession

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins depuis 2008, des données sont fournies à la maille de la concession. **Attention il s'agit bien ici de reconstitutions, calculées à partir de ratios (nombre d'habitants, km de réseau...) par rapport à la maille territoriale.**

Les recettes de GRDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement pour la majorité des concessions. C'est la raison pour laquelle, GRDF transmet ces éléments mais ne souhaite pas en déduire à proprement parler une notion de résultat liée à cette concession, la péréquation tarifaire reposant sur un équilibre à maille nationale des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

Compte d'exploitation [k€]	2020	2021	2022
<b>Produits</b>	<b>14 231</b>	<b>15 662</b>	<b>13 543</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387	14 694	12 691
sur réseau GBM	13 363	14 669	12 666
vers réseau aval hors zone péréquée	24	25	25
Recettes liées aux prestations complémentaires	844	969	853
<b>Charges</b>	<b>13 523</b>	<b>13 238</b>	<b>14 291</b>
Charges d'exploitation de la concession	7 011	6 683	7 312
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004	5 020	5 316
Charges d'investissement autres biens	1 508	1 536	1 663
<b>Résultat</b>	<b>708</b>	<b>2 425</b>	<b>-748</b>
Dont impact climatique	-707	360	-650
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	796	1 285	1 304
Dont autres (régularisations, impayés, etc.)	619	779	-1 402

**L'impact climatique** est calculé via un modèle qui détermine les quantités acheminées à climat de référence en s'appuyant sur les données météorologiques. C'est la différence entre les recettes réellement perçues et les recettes « attendues » du climat de référence.

**La contribution à la péréquation tarifaire** permet de mesurer la place de chaque autorité concédante dans le système de péréquation nationale. Pour résumer la méthode de calcul, il faut se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires « non péréqué » et le chiffre d'affaire réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système ou non.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité national. Inversement, si la contribution est négative, la concession bénéficie du système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de péréquation mais elle n'a absolument aucun impact sur le niveau de tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

En 2022, la concession de distribution de gaz de GBM a contribué positivement à la péréquation tarifaire pour un montant de 1 304 k€.

**La catégorie « autres »** représente la contribution locale à la performance nationale. Elle est obtenue par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

En 2022, la concession dégage un résultat négatif qui vient abonder le résultat national.

### 6.3 Redevances de concession

Dans le cadre des relations contractuelles entre le Grand Besançon et GRDF il est prévu dans l'article 6 du contrat de concession qu'il soit procédé au versement d'une redevance de fonctionnement (ou de contrôle) dite « R1 » et de redevances d'occupation du domaine public (RODP) fixe et provisoire. Ces dernières sont respectivement assises sur la longueur totale du réseau de distribution de gaz exploité à la fin de l'exercice précédent et sur la longueur de canalisations sujette aux travaux durant l'exercice. La redevance R1 a pour objet de faire financer par les clients du service la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

[€]	2020	2021	2022
Redevance R1	158 501	157 772	159 841
RODP	30 420	30 362	30 036
fixe	28 517	29 025	30 185
provisoire	1 903	1 337	1 599
<b>Total</b>	<b>188 921</b>	<b>188 134</b>	<b>189 877</b>

**R1 :**

Le nouveau contrat prend en compte une nouvelle formule pour le calcul de la redevance de contrôle :

$$\text{Nouvelle formule (contrat 2020)} : R1 = (600 + 1,57 * PCE_{CAR < 20 MWh} + 3,77 * PCE_{20 MWh < CAR < 300 MWh} + 60 * PCE_{300 MWh < CAR} + 23,8 * L + 1000 * (NC - 1)) * (0,15 + 0,85 \frac{ing}{ing0})$$

avec  $PCE_{CAR < 20 MWh}$  : nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est inférieure à 20 MWh

$PCE_{20 MWh < CAR < 300 MWh}$  : nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est comprise entre 20 MWh et 300 MWh

$PCE_{300 MWh < CAR}$  : nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est supérieure à 300 MWh

L : longueur totale des canalisations du réseau concédé en km

NC : nombre de communes comprise dans le périmètre concédé = 33

ing : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre N-1

ing0 : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre 2019

## 7 Autres actions de GRDF à Besançon

### 7.1 Dommages à ouvrages gaz

En matière de prévention des dommages à ouvrages gaz, plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : sensibilisation régulière des entreprises, surveillance quotidienne des chantiers, partage des audits et des retours d'expérience d'incidents.

### 7.2 Civigaz

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Ces dispositifs sont appliqués sur Besançon.

---

## Faits marquants 2022

- ✓ 3<sup>ème</sup> exercice du nouveau contrat de 20 ans liant GBM à GRDF
- ✓ Rythme de travaux plus soutenu qu'en 2021, année pendant laquelle les mesures sanitaires avaient freiné les raccordements de nouveaux clients.
- ✓ Le remplacement des canalisations BP par des canalisations MPB se poursuit toutefois, les canalisations BP ne représentent plus que 1,5 % du linéaire du réseau de distribution.
- ✓ Le déploiement compteurs communicants GAZPAR, très important en 2019, a été ralenti en 2020 du fait des confinements. Selon les prévisions du concessionnaire, il aurait dû s'accroître à partir de 2021. Toutefois, la pénurie de composants électroniques ne permet pas un déploiement massif des compteurs communicants ; le nombre d'installations de compteurs a légèrement augmenté par rapport à 2021.
- ✓ Les quantités de gaz acheminées ont diminué, notamment en raison de la rigueur climatique de l'année 2022.
- ✓ Les fichiers excel du CRAC sont bruts et peu exploitables, il convient de définir avec GRDF un formalisme permettant une exploitation optimale des données.